

Reg 3286, 6

VILLE DE TOULOUSE.

# RAPPORT

SUR

## UN EMPRUNT A CONTRACTER

PAR LA VILLE DE TOULOUSE

ET GRANDS TRAVAUX A EXECUTER.

*Projets présentés par M. le Maire en séance du Conseil  
municipal du 26 novembre 1859.*

### COMMISSION :

MM. RAMEL, *président-rapporteur.*

FOSSÉ, *secrétaire.*

DAGUILHON-PUJOL.

DE TAURIAC.

MATHER.

RASPAUD.

LOUBERS.

MARMIER.

DEBAX.





Reg 3286, 6

VILLE DE TOULOUSE.

# RAPPORT

SUR

## UN EMPRUNT A CONTRACTER

PAR LA VILLE DE TOULOUSE

ET GRANDS TRAVAUX A EXECUTER.

*Projets présentés par M. le Maire en séance du Conseil  
municipal du 26 novembre 1859.*

### COMMISSION :

MM. RAMEL, *président-rapporteur.*  
FOSSÉ, *secrétaire.*  
DAGUILHON-PUJOL.  
DE TAURIAC.  
MATHER.  
RASPAUD.  
LOUBERS.  
MARMIER.  
DEBAX.

*Commissaire*



1870

# REPORT

## ON THE PROGRESS OF THE STUDY OF THE HISTORY OF THE UNITED STATES

BY WILLIAM H. BURTON

The progress of the study of the history of the United States has been marked by a series of important events. The discovery of the continent by Columbus in 1492, the establishment of the first colonies, the struggle for independence, and the formation of the Constitution are all milestones in our history. The study of these events is essential to a full understanding of our country and its people.

The study of history is not only a means of learning about the past, but also a way of understanding the present and shaping the future. By studying the actions of our ancestors, we can learn from their successes and failures, and apply those lessons to our own lives. History is a record of our collective experience, and it is our duty to study it carefully and thoughtfully.

The study of the history of the United States is particularly important because it is a story of a young nation that has grown into a world power. The challenges we have faced, from the struggle for independence to the Civil War, and from the Reconstruction to the present, are all part of our history. By studying these events, we can gain a deeper understanding of our country and its people, and we can learn from their experiences to build a better future for ourselves.

## **RAPPORT**

**Fait en Séance du Conseil Municipal, le 6 mars 1860.**

---

MESSIEURS,

L'exécution des vastes projets émis par M. le Maire aurait, en d'autres temps, exigé la durée d'un siècle; à notre époque, un jour les fait éclore et quelques années savent les accomplir. Toutefois, lorsque l'on demande au présent d'escompter l'avenir, il est sage et prudent de consulter le passé; c'est ce qu'a fait M. le Maire, c'est ce qu'a fait votre Commission, c'est ce que nous allons faire tous ensemble.

Et d'abord, au premier feuillet de ce passé, nous retrouvons cette obligation d'une sage prévoyance, tracée en regard des tristes résultats de nos finances lorsque le projet de budget de 1859 fut placé sous vos yeux. En déplorant alors l'insuffisance de nos ressources, nous étions unanimes pour reconnaître qu'une préoccupation, née du mouvement social, devait nous dominer et nous entraîner. Nous disions alors, comme aujourd'hui, que nous ne pouvions méconnaître la force de ce courant sans nous exposer à perdre notre position de grande cité. Tandis, en effet, que dans les temps écoulés le progrès ne marchait qu'à pas lents, prenant

naguère un merveilleux essor, il métamorphose les grands centres de population, menace de laisser en arrière quiconque refuserait de lui obéir, et rompt ainsi l'ordre précédemment établi entre les principales villes de l'Empire. Rester stationnaire ou progresser trop lentement, se borner à voir, à admirer sans imiter, alors qu'on s'agite et qu'on grandit ailleurs, serait compromettre l'avenir de Toulouse, s'amoinrir par l'agrandissement des autres, et tomber même de la position acquise pour descendre à un rang inférieur.

Nous disions aussi que le mérite du Conseiller municipal prend sa difficulté dans cette nécessité de ne pas être financier imprudent, grevant les contribuables outre mesure, et pourtant d'obéir au mouvement social, en rajeunissant une ville antique, ayant beaucoup à réformer, beaucoup à créer ; difficulté d'autant plus grande, Messieurs, que les ressources communales ne sont pas les mêmes pour toutes les villes, et que la fortune publique découle principalement de la fortune industrielle.

Faire, est donc une nécessité ; faire dans la limite de la prudence, qui est ici le possible, est un devoir ; et c'est le principe que votre Commission a inscrit en tête de ses délibérations.

Oui, et il est convenable et juste de le redire, le passé a quelques droits de parler en ce moment, soit pour guider nos pas dans la voie périlleuse que nous avons à parcourir, soit pour répondre à ceux de nos concitoyens qui ont parfois pensé que la ville n'a rien acquis en améliorations, que les Mairies ont été engourdies, que les Conseils municipaux sont demeurés indifférents et inactifs.

A cet égard, a-t-on oublié nos remparts et leurs fossés infects, transformés en vastes aqueducs de ceinture, sur lesquels l'on voit aujourd'hui nos boulevards de 40 mètres de largeur ; la Porte-Neuve et ses vacants irréguliers, remplacés par la place Louis-Napo-

l'éon ; les jardins maraîchers comblés, pour être transformés en une belle promenade donnant naissance à un quartier nouveau ; la place de la Trinité et la rue des Marchands, autrefois si resserrées, rendues au soleil et à la circulation ; les rues Riguepels, Saint-Antoine-du-T, du Rempart-Saint-Etienne, les unes élargies et les autres créées ; les entrées de ville Saint-Etienne et Saint-Michel, amplement ouvertes ; des égouts construits de toute part ; la création de nos fontaines, de nos écoles, des casernes, des abattoirs, de l'observatoire, et de l'église Saint-Aubin, créations provenant, en tout ou en partie, des deniers communaux ? dépenses diverses, qui, de 1850 à 1852, ont absorbé huit millions cinq cent mille francs, dont trois millions quatre cent mille francs ont été consacrés à l'élargissement de la voie publique. Et si ces quartiers nouveaux, si quelques grands travaux qui ont prélué à l'avenir de Toulouse sont restés inachevés, c'est qu'au lieu de n'avoir rien fait, il a été peut-être trop entrepris ; et nous serions ingrats, Messieurs, nous qui pouvons apprécier et comparer ce qui était et ce qui est, si, en ce moment où les questions d'embellissement et d'utilité publique sont notre préoccupation, nous ne rendions un hommage de reconnaissance aux hommes qui ont secoué les langes des temps primitifs pour préparer à notre cité l'âge viril qui lui est réservé. Que si ces importantes entreprises ne portent pas les noms de MM. de Bellegarde, de Malaret, de Montbel, de Reséguier, Viguerie, Arnoux, Romiguière, Gasc, Vitry, et bien d'autres, elles les rappellent du moins, et il n'en est pas moins vrai que leur intelligence a soulevé le voile de l'avenir, que leur dévouement n'a pas été stérile, et que leur ambition a été de faire, mais avec sagesse et réserve, sans recourir aux contributions extraordinaires, laissant à ceux qui viendraient après eux le soin d'achever peut-être, et surtout de n'entreprendre qu'en connaissance des besoins de leur époque et suivant les ressources de la

caisse municipale. Eux aussi savaient ce qu'on a dit souvent : que ce qui commence par un emprunt, finit presque toujours par un impôt nouveau. Donc, rendons-leur cette justice, Messieurs, qu'ils ont produit tout ce que leur temps pouvait produire, sans engager, surtout sans compromettre, l'avenir, et laissant en caisse des excédants de recettes pouvant donner satisfaction à cet inépuisable chapitre des dépenses extraordinaires qui n'a pas seulement à porter aux budgets des dépenses facultatives, mais encore à parer à celles qui sont imprévues, et que l'on ne saurait assez prévoir dans l'administration d'une cité de cent mille âmes.

Telle a été la première période des années consacrées aux grands travaux de notre ville ; et si votre Commission lui donne ce souvenir de gratitude, c'est qu'elle nous a appris ce que l'on peut faire en marchant avec précaution, et lenteur peut-être, mais aussi en s'inspirant des précieux enseignements du passé.

Ce fut en 1844 que le progrès, plus impatient, vint, Messieurs, parler à nos devanciers. Qu'il soit permis à votre Rapporteur de chercher encore quelques leçons profitables dans cette deuxième période de temps écoulé qui a donné à la ville de Toulouse sa place du Capitole, dont elle est fière à juste titre, ses quais de Tounis, d'utile protection, le pont Saint-Pierre, l'isolement de la basilique de Saint-Sernin, le prolongement du boulevard Lascrosses, et enfin le projet, plutôt que l'exécution, de la nouvelle ligne de l'Octroi. La caisse municipale avait jusque-là présenté, tous les ans, un excédant de recette, l'avenir était libre d'engagement, et l'Administration de cette époque avait quelques droits de croire que, voiles déployées, elle pouvait activer la marche des grands travaux. Un de nos honorables collègues fut chargé du rapport sur l'emprunt de deux millions, premier pas fait dans cette voie nouvelle. M. Perpessac disait « qu'en contractant un emprunt de » cette nature, on ne faisait qu'un placement de fonds ; que les

» dettes d'un Etat ou d'une Commune étaient des dettes de la  
» main droite à la main gauche, dont le corps ne se trouve pas  
» affaibli ; qu'il y aurait imprudence d'engager l'avenir, sans être  
» sûr que les ressources ne feront pas défaut ; et qu'il vaudrait  
» mieux mille fois renoncer pour toujours aux améliorations,  
» même les plus utiles, que de s'exposer à augmenter les char-  
» ges qui pèsent sur les habitants de la cité. » Toutefois, rassu-  
» rant ses collègues, il ajoutait « que la position des finances mu-  
» nicipales ne permettait pas d'élever le moindre doute à cet  
» égard ; considérant même qu'à un autre point de vue, l'emprunt,  
» loin d'être à craindre, devait avoir pour utile résultat de pré-  
» munir forcément contre la facilité d'augmenter les dépenses  
» ordinaires, et surtout contre le vote imprudent de tout crédit  
» additionnel dont l'urgence ne serait pas bien constatée ; et qu'en  
» embrassant cette voie avec fermeté et persévérance, il était  
» tranquille sur l'avenir financier. »

L'honorable Rapporteur concluait : « Si vous n'étiez pas sûrs de  
» trouver dans vos revenus de quoi faire honneur, sans gêne pour  
» les services, à toutes vos dépenses, je serais le premier à re-  
» garder l'emprunt comme une haute folie, et à m'y opposer avec  
» l'énergie dont je serais capable. Mais s'inquiéter d'éventualités  
» que l'expérience du passé, la position du présent, ne permet-  
» tent pas d'admettre, c'est s'abimer dans des chimères. »

L'avenir d'alors s'est accompli, Messieurs, et il n'est plus pour  
nous que le passé. Sachons encore puiser quelques enseignements  
dans cet article de nos dépenses municipales, car il précède celui  
que nous allons nous-mêmes inscrire pour ceux qui viendront  
après nous.

L'Administration de M. Sans, à l'aide du système d'emprunt, a  
beaucoup produit ; mais aussi elle a légué à l'avenir le soin du

remboursement et, de plus, la charge de vingt années d'intérêts à payer.

En quittant la Mairie, et au début de l'exercice de 1852, cette Administration laissait à la caisse municipale un excédant de recette de. . . . . 755,700<sup>f</sup> 26<sup>c</sup>

Sept ans après et à la fin de l'exercice de 1858, cet excédant n'était plus que de. . . . . 475,965 81

---

Le passé avait donc pris à la caisse municipale 259,734<sup>f</sup> 45<sup>c</sup>

Mais la nécessité, trompant la confiance et les calculs de nos devanciers, obligea bientôt après l'Administration de réaliser deux coupons de rente 4 1/2 pour cent, valeurs en réserve qui furent confondues avec les fonds en caisse, soit. . . . . 45,748 55

Peu de temps après, en 1854, un emprunt fut reconnu indispensable pour parer aux nécessités croissantes, et la caisse reçut. . . . . 500,000 00

Un remboursement inattendu du Comptoir National fut opéré, soit. . . . . 118,500 00

Et enfin, en 1856, sur l'emprunt nouveau de un million, fait pour la ligne de l'Octroi, il fut distrait, pour satisfaire encore aux nécessités budgétaires. . . . . 400,000 00

---

TOTAL. . . . . 4,521,982<sup>f</sup> 80<sup>c</sup>

ressources anormales, sans lesquelles la caisse municipale n'aurait pu satisfaire aux dépenses votées par le Conseil; et l'on peut dire avec vérité que, dans les sept années de 1852 à 1858, il y a eu dans nos ressources communales une insuffisance de recettes annuelles de 488,854 francs.

Triste lendemain du jour où l'honorable Rapporteur de l'emprunt de 2,000,000, répondant aux objections qui étaient faites relativement aux dangers qui pouvaient résulter en engageant pour vingt ans les fonds disponibles, alors que des évènements imprévus pouvaient survenir, et faire naître des embarras financiers, ne craignait pas de dire « que ces craintes ne devaient effrayer » que dans une certaine mesure, attendu la magnifique situation » des finances et les augmentations de recettes qui devaient résulter des améliorations toutes productives introduites par l'emprunt. »

Ces évènements imprévus ont été pour nous, Messieurs, palpitations de réalité, et ils ont dû être bien impérieux, puisqu'après avoir eu recours à des ressources laissées intactes jusqu'à nos jours, force a été d'en appeler aux contribuables. En 1852, ils n'étaient encore imposés que de 5 centimes additionnels ordinaires, et 5 centimes pour chemins vicinaux ; mais, brisant avec les traditions du passé, il nous a fallu marcher rapidement à des impôts extraordinaires. Ainsi, par une conséquence presque inévitable, un emprunt fait naître un nouvel impôt ; et dès ce moment le contribuable, qui n'avait participé aux dépenses de la commune,

en 1855, que pour. . . . .	0,08 <sup>c</sup>
fut imposé en 1854, à. . . . .	0,10
en 1855, à. . . . .	»,22 <sup>c</sup> <sup>38</sup> / <sub>100</sub>
en 1856, à. . . . .	»,25 <sup>c</sup> <sup>60</sup> / <sub>100</sub>
en 1857, à. . . . .	»,29 <sup>c</sup> <sup>81</sup> / <sub>100</sub>
en 1858, à. . . . .	»,29 <sup>c</sup> <sup>66</sup> / <sub>100</sub>

Or, l'extrême limite tolérée par la loi et les instructions ministérielles étant de . . . . .	0,55 <sup>c 67</sup> / <sub>100</sub>
et les contribuables étant imposés à . . . . .	0,29 <sup>c 84</sup> / <sub>100</sub>
	<hr/>
nous n'avions dès-lors réservé que . . . . .	0,05 <sup>c 86</sup> / <sub>100</sub>

En si peu de temps, Messieurs, épuiser la presque totalité des ressources des centimes additionnels, faire appel aux emprunts pour les besoins journaliers, amoindrir les fonds en caisse, c'était, certes, user largement des tolérances municipales. Ajoutons, parce que c'est une justice à lui rendre, que M. Policarpe, prenant la Mairie dans ces moments difficiles, les a traversés péniblement, parce que les finances lui faisaient un devoir de l'économie alors que sa pensée, son ambition, étaient aussi tournées vers le progrès. S'il ne lui a pas été donné de l'accomplir, il l'a, du moins, préparé en mettant à l'étude la création des nouvelles fontaines, l'achèvement du Capitole, les projets de rues nouvelles, espérant en des temps meilleurs. Il a plus fait, Messieurs : un créancier nouveau venait, en 1859, se présenter à lui, c'était le premier remboursement de l'emprunt de 2,000,000. Justement ému, n'ayant plus à sa disposition les centimes extraordinaires, il dut avoir recours à la contribution indirecte, et c'est par ses soins que fut préparée la révision du tarif de l'Octroi et la concession temporaire d'un dixième de sa perception, seuls moyens de combler les déficits du passé et de ménager à l'avenir les ressources sans lesquelles nous n'aurions pas aujourd'hui à nous occuper des projets de grands travaux qui nous sont soumis.

Vous vous êtes peut-être demandé, Messieurs, pourquoi ce long tableau rétrospectif, pourquoi cet historique d'un passé déjà loin de nous, alors que le mandat de votre Commission est d'aborder un avenir plus productif en recettes et en moyens d'exécuter de vastes

entreprises. Pourquoi, Messieurs ? Parce que disposer de trente-cinq années, en léguant à ceux qui viendront après nous les conséquences d'une erreur, serait une véritable faute, tout au moins un entraînement irréfléchi ; et des hommes sérieux se doivent d'abord à eux-mêmes, avant de se prononcer ou d'agir, des convictions profondes et consciencieuses acquises par tous les moyens.

En 1849, on avait compté sur des excédants de recette, qui ont fait défaut dix ans après. Les demandes de crédits imprévus ont frappé à coups si redoublés à la caisse municipale, qu'elles en ont épuisé toutes les ressources ; et ce sont d'utiles enseignements fournis par ce passé que M. le Maire, que votre Commission, que nous tous, avons le devoir de consulter.

## **VOIES ET MOYENS.**

Lorsque de grands travaux nous sont proposés, si, pour les entreprendre, nous avons été habitués à des excédants de recette, votre Commission, prenant son point d'appui sur des résultats connus, eût reçu de vous un facile mandat ; mais les chiffres qui nous sont présentés pour satisfaire aux exigences de l'emprunt, sont des chiffres de probabilités, et nous avons eu à établir à leur juste valeur les chances de ces probabilités. Les prenant les unes après les autres, nous avons étudié les tableaux de recensement qui les ont produites, et nous avons tout d'abord à vous dire que ce travail a été fait avec intelligence et conscience. Il est formé d'éléments divers. Si, d'une part, les recettes de l'Octroi, les sommes ayant en ce moment une destination et rentrant plus tard dans les fonds libres, sont chose appréciable, d'autre part, les recettes à obtenir des halles ou marchés, du château-d'eau, sont de nature plus chanceuse. Aussi, l'on peut dire que ce plan financier est tout

entier dans les augmentations progressives des recettes de l'Octroi, élément principal du projet.

Le travail de la Commission a dû, comme celui de M. le Maire, traiter deux points différents : 1<sup>o</sup> voies et moyens, 2<sup>o</sup> grands travaux.

Les voies et moyens, étant le grand principe de solution, ont été l'objet de très longues recherches. Et qu'il me soit permis, au nom de mes collègues, d'exprimer ici à l'honorable M. Fossé nos remerciements pour le large tribut de son intelligence et d'une persévérance digne d'éloges. Cette étude laborieuse a fait naître, Messieurs, des questions diverses qui se rattachent si essentiellement à la délibération que vous aurez à prendre, que, ne pas les placer une à une sous vos yeux, serait laisser dans l'inconnu ce que chacun a droit de connaître; ce serait voiler au regard ce qui doit être clairement et nettement exposé : car, si l'on veut la fin, faut-il bien qu'on sache quels sont les moyens de l'atteindre.

La Commission s'est donc dit :

Les projets des grands travaux reposant sur un emprunt, il y a nécessité de savoir dans quelle mesure le Conseil municipal peut le contracter.

En conséquence :

1<sup>o</sup> Quelle est actuellement la situation financière de la ville?

2<sup>o</sup> Quelles ressources lui promet l'avenir?

Les surtaxes du tarif de l'Octroi étant temporaires, nous avons à nous demander :

3<sup>o</sup> Le Conseil consentira-t-il à les rendre perpétuelles en vue des dépenses obligatoires?

4<sup>o</sup> Le voudra-t-il

Pour le tarif rectifié?

Pour le 10<sup>e</sup> en sus?

5° Quelle est la progression qu'ont subie jusqu'à ce jour les produits de l'Octroi?

6° Ne sera-t-elle pas troublée par les surtaxes?

7° Quelle est la loi d'accroissement des recettes ordinaires?

8° Quel est le produit probable des nouvelles fontaines?

9° Quel est le produit probable des marchés couverts?

Dans les recettes extraordinaires figurent 0,20<sup>c</sup> additionnels aux quatre contributions directes. Ils ont été établis avec des affectations spéciales, pour un temps limité :

10° Veut-on les appliquer à d'autres services et les rendre perpétuelles?

11° Le veut-on en tout ou en partie?

12° Quelle est la loi de leur accroissement?

Viennent les dépenses :

13° Quelle est la loi d'accroissement des dépenses ordinaires?

14° Quelle est la loi d'accroissement des dépenses extraordinaires obligatoires?

Et spécialement :

15° Peut-on restreindre au chiffre de 50,000 fr. les dépenses pour alignements?

En ce qui touche les dépenses extraordinaires facultatives :

16° Quelle somme faut-il nécessairement leur réserver sur les fonds libres de chaque exercice?

17° En quelle forme et sous quelles conditions l'emprunt sera-t-il contracté?

Sur la première question, celle de savoir *quelle est actuellement la situation financière de la ville*, il y a lieu d'établir l'actif et le passif de la caisse municipale, tout en reconnaissant que les

Situation financière.

chiffres réels ne peuvent être bien connus que le 31 mars, époque de la clôture des comptes de l'exercice de 1859, et que ceux produits par M. le Maire en ce moment ne sont qu'approximatifs.

Le budget de prévision de 1859 se présentait en déficit de . . . . . 455,925<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>  
et à la fin de son exercice il présente un excédant environ de . . . . . 454,426 00

Votre Commission a dû rechercher la cause de ce dénouement heureux, et elle vous doit des explications à cet égard.

Le budget voté pour cet exercice porte les dépenses ordinaires au chiffre de . . . . . 4,827,494<sup>f</sup> 79<sup>c</sup>

M. le Maire les ayant réduites au chiffre de l'année précédente (1858), celui de . . . . . 4,548,442 79

---

il a subitement amoindri le déficit présumé de 279,052<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

De plus, dans cette année, comme d'habitude, quelques économies ont été obtenues sur les dépenses votées, savoir. . . . . 29,000 00

Le budget supplémentaire de 1859 offrant un excédant de recette de . . . . . 427,418 52

et M. le Maire nous signalant que, sur cet exercice, les recettes effectuées auront dépassé, par suite de l'Octroi révisé et les surtaxes, les recettes en prévision de. . . . . 454,456 45

---

il résulte de cet ensemble un total de. . . . . 889,606<sup>f</sup> 77<sup>c</sup>

qui se compose, savoir :

Pour déficit comblé. . . . . 455,925 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	}	889,606 77
Pour fonds libres, fin de l'exercice de 1859. . . . . 455,682 77		

Toutefois, Messieurs, il est à observer que, pour dégager ou alléger les budgets à venir, M. le Maire, proposant de consacrer à la ligne de l'Octroi 500,000 fr. pris sur ces fonds libres au 1<sup>er</sup> janvier 1860, et, de plus, de solder l'acquisition des terrains vendus par l'Administration des Messageries du Midi, se portant à 90,000 fr., il y a lieu de distraire :

sur la somme des fonds libres, savoir. . . . .	455,682 <sup>f</sup> 77 <sup>c</sup>
celle de. . . . .	590,000 00

---

et il ne restera dès-lors que. . . . . 65,682<sup>f</sup> 77<sup>c</sup>

somme qui doit être considérée comme l'unique ressource de la caisse municipale au début de l'exercice courant, en admettant même qu'elle ne sera pas amoindrie par des restes à payer qui tomberaient forcément dans les non-valeurs par suite de causes imprévues.

Tel est l'actif du présent, tel est le point de départ des budgets à venir.

Pour complément de la question qui nous occupe, il est convenable, Messieurs, de jeter un regard sur le passif connu en ce moment et qui incombe à l'avenir.

La Ville doit :

- 1<sup>o</sup> 4,000,000 ayant remboursement à dater du 40 juillet 1866 à l'aide d'un crédit spécial ;
- 2<sup>o</sup> 4,800,000 sur l'emprunt de 2,000,000, à payer avec les fonds ordinaires ;
- 3<sup>o</sup> 560,000 pour acquisition des Jacobins, à payer avec les fonds ordinaires ;
- 4<sup>o</sup> 4,060,000 pour le château-d'eau, ayant un crédit spécial et un solde à effectuer avec les fonds ordinaires.

---

TOTAL, 4,220,000

Résumant la question financière, elle se réduit comme suit :

Fonds libres au début de 1860. . . . .	65,682 <sup>r</sup> 77 <sup>c</sup>
Obligations contractées. . . . .	4,220,000 00

Tarif de l'Octroi  
révisé.

La deuxième question se trouve résolue par celles qui suivent et qui en dérivent, principalement par celle qui a pour objet de savoir si le Conseil municipal admet le maintien des tarifs de l'Octroi révisés et les surtaxes temporaires. A cet égard, votre Commission ne s'est pas dissimulé, Messieurs, que cette grave question pouvait être considérée comme la clef de voûte de l'édifice financier présenté par M. le Maire, car l'Octroi est la source des recettes municipales, et c'est lui surtout qui répond de l'avenir.

Pour résoudre cette question, si la révision de 1859, accordée pour six ans, et la concession temporaire d'un dixième de sa perception pour dix ans, doivent être maintenues pour 55 ans, il faut envisager l'Octroi tel qu'il existait avant cette modification, et savoir s'il était un élément de recette suffisant. En d'autres temps, Messieurs, il a pu parer aux nécessités municipales; mais en entrant dans la voie du progrès, il a été insuffisant : car, sans ces surtaxes et cette concession d'un dixième, le remboursement de deux millions n'eût pas été facilement effectué. C'est donc sur ce tarif révisé et surtaxé que M. le Maire a établi ses probabilités, nous disant avec franchise « que c'est la situation qui en résulte » qui forme la base de son plan financier, et qu'il serait inutile » d'ajouter que toute cette combinaison ne peut exister qu'à la » condition que les éléments productifs des recettes ordinaires de » 1860 seront maintenus. »

De sérieuses objections se sont produites au sein de la Commission, et l'on a dit :

La révision et les surtaxes avaient pour but de céder à des nécessités que nous ne pouvions plus maîtriser. Les recettes étaient

insuffisantes pour combler des déficits que le passé avait préparés au présent, soit pour les intérêts à payer de l'emprunt de 2,000,000, fr. soit pour son remboursement. Si ce but est atteint, devons-nous le dépasser? Pouvons-nous, dédaignant les leçons de l'expérience, ne pas considérer qu'en 1844 l'on eût reculé sûrement devant les conséquences imprévues d'un tel impôt, qui n'est aujourd'hui pour nous qu'un fait accompli? Et si, par la force des choses, nos devanciers nous ont laissé le soin de parer à ces conséquences de leur gestion, pouvons-nous léguer sciemment à la population un impôt si pesant durant 55 ans, pour des embellissements vers lesquels chacun aspire sans doute, mais que le temps pourrait réaliser sans impôts extraordinaires? Car la dépense serait couverte, dans ce cas, par les excédants annuels de recette ordinaire, et ces excédants n'auraient pas la double charge d'acquitter les dépenses de constructions et de payer des intérêts considérables d'un capital emprunté qui ne doit s'éteindre que dans 55 ans.

On ajoutait : Pouvons-nous, d'ailleurs, disposer d'une révision qu'un décret n'a accordée que pour six ans, et d'une surtaxe concédée pour dix années? Après ces termes, ni l'une ni l'autre ne sont chose acquise à la caisse municipale; et nous disposons dès lors par avance, en vue et à cause de l'emprunt nouveau, d'un décret incertain, puisqu'il dépend d'une volonté législative en dehors de la nôtre. La révision d'un tarif d'octroi n'est jamais concédée que pour insuffisance des recettes ordinaires, comparées aux dépenses ordinaires; tandis que nous comprendrions cet élément de recette, non dans le budget ordinaire, mais bien dans le chapitre de l'extraordinaire. N'y a-t-il pas, encore une fois, imprudence à considérer comme chose acquise une tolérance renouvelable par un décret qui pourra être rendu seulement dans six ou dans dix ans?

D'autres objections touchant à un autre ordre de craintes se sont fait jour aussi, et l'on disait : N'allons-nous pas faire naître une perturbation dans la marche d'accroissement progressif de la population, le jour où la vie à bon marché sera remplacée par la vie aussi coûteuse que celle des villes de première classe ? Aux faveurs de notre climat nous avons ajouté le bien-être des économies, présentées aux étrangers de fortune restreinte ; l'officier retraité donnait à Toulouse le reste de ses jours ; le propriétaire lui consacrait les mois d'hiver, mais à la condition qu'il ne serait pas porté de trouble dans leur modeste budget. Si, plus exigeants que l'ordre naturel de la progression, nous augmentons tout-à-coup l'élément de l'octroi, qui frappe de ses exigences presque toutes les dépenses des habitants d'une cité, prenons garde d'éloigner de nous une population qui, pour adieu, nous dira : J'étais avec vous, parce que je le pouvais ; maintenant je m'éloigne, parce que la grande ville est trop dispendieuse pour moi.

Ces observations reposent sur de sérieuses considérations, car la voix du pauvre, comme celle du riche, a le droit d'être entendue dans des questions d'intérêt général.

A ces raisons, Messieurs, il en a été opposé que notre impartialité ne saurait passer sous silence. Reprenant et rétorquant le principe énoncé plus haut, il a été dit : Vouloir la fin, c'est vouloir les moyens. Or, les centimes additionnels sont épuisés ; l'octroi ramené à l'état primitif est insuffisant ; l'octroi révisé et surtaxé est donc le seul élément pouvant donner satisfaction à la nécessité d'exécution des travaux projetés.

Reste maintenant l'obligation, et peut-être la difficulté de faire approuver le nouveau tarif. Mais nous ferons comprendre l'urgence de la situation au Gouvernement, au Conseil d'Etat, à la Chambre législative, et en obtenant l'autorisation de l'emprunt,

nous obtiendrons tacitement et implicitement la condition indispensable du remboursement.

D'autres motifs, Messieurs, devaient décider la Commission pour la solution que vous en attendez. Lorsqu'il s'agit de rajeunir une cité, d'en assainir quelques parties, n'est-ce pas faire une œuvre d'intérêt général? Car chacun a un droit égal à l'air, au soleil, à des habitations salubres, à une circulation facile; mais chacun aussi doit à l'accomplissement de cette œuvre une part contributive, au prorata de ses facultés et de ses agréments. Et quel est l'impôt qui porte avec lui le mérite d'une équitable répartition de la dépense? Est-ce l'impôt direct? Le propriétaire seul, du moins pour la plus grande partie, en subit les conséquences. Le propriétaire hors la barrière, habitant la campagne, est assujéti aux exigences de la grande ville et n'en a pas les avantages. Mais l'octroi, Messieurs, est l'impôt de proportion le plus mathématique de tous; chacun le paie suivant sa vie modeste ou dispendieuse, et il est le juste pondérateur de la fortune de chacun.

Par ces motifs, votre Commission vient vous proposer *de maintenir, pour base du plan financier, les résultats à produire par le tarif actuel, révisé par décret du 19 mai 1859, avec concession d'un dixième de sa perception.*

La cinquième question, celle de savoir *quelle est la loi d'accroissement qu'ont subie jusqu'à ce jour les produits de l'Octroi*, est une de celles qui touchent aussi le plus essentiellement à la recherche du possible, et elle a été pour nous la plus laborieuse pour établir les calculs des probabilités.

Progression des recettes et dépenses.

En effet, Messieurs, si les projets d'emprunt reposaient, ainsi que nous l'avons dit, sur les garanties d'un passé qui eût habitué le Conseil municipal à des excédants de recette suffisants pour en desservir les intérêts et parer à l'amortissement du capital emprunté, forts de nous-mêmes, marchant hardiment sur un terrain

connu, combien nous serions avides d'accomplir de grandes et belles choses ! Mais M. le Maire, en apportant ici le tribut de son élan patriotique, auquel chacun rend justice, nous présente avec loyauté et franchise un passé ayant escompté l'avenir, qui a dû faire un appel à des impôts nouveaux. Il nous ramène ainsi à ces dernières années où nous n'avons pu donner satisfaction aux nécessités municipales avec nos ressources ordinaires ; et il appelle nos regards vers un avenir plein d'espérances, fixant notre attention sur des probabilités appréciées d'après des chiffres de l'Octroi de récente perception et des tableaux de recensement, que nous nous sommes empressés d'accueillir. C'était donc à votre Commission, après la lecture réfléchie des propositions de M. le Maire, après avoir longuement décomposé, un à un, les tableaux de recensement, de formuler, à son tour, une contre-épreuve. Ce mandat était bien gros de travail, car c'était toucher à l'abstraction pour en obtenir, sinon des certitudes, du moins, Messieurs, des éléments consciencieux que vous puissiez présenter dans quelques mois à ceux qui viendront siéger à ce Conseil, en leur disant : voilà nos budgets à venir ; voilà la charte de l'emprunt ; voilà la base des grands travaux que vous allez entreprendre, l'un après l'autre. Gardez soigneusement ce guide précieux : avec lui vous marcherez sûrement ; il vous dira, à chaque fin d'exercice, si nos prévisions se sont réalisées. Et s'il advient que l'imprévu déjoue nos calculs, nous vous disons dès aujourd'hui, et à l'aide de ce document : sachez vous arrêter, car le lendemain serait une déception.

Où donc trouver cette contre-épreuve ? Dans la loi des accroissements, ramenée à une formule mathématique.

C'est par l'accroissement progressif de la population que s'effectue l'accroissement des recettes municipales ; c'est par rapport à cet accroissement du nombre des habitants que survient un ac-

croissement progressif dans les dépenses ordinaires de la cité. Or, nos recherches ont prouvé que, dans le cours de trente années, la population a augmenté annuellement de 4,65 pour cent.

Ce chiffre statistique une fois obtenu, nous avons dû rechercher quel a été le rapport de l'accroissement de la population relativement à la recette ou à la dépense ordinaire, en différenciant toutefois les recettes ordinaires en trois chapitres séparés, savoir :

- 1° Octroi ;
- 2° Autres recettes sans l'Octroi ;
- 5° Centimes additionnels.

Des calculs considérables ont amené ce résultat, que si, pendant trente ans, la population s'augmentait de 4,65 pour cent,

La recette de l'Octroi s'augmentait de. . . 4,80 p. cent.

Les autres recettes, de. . . . . 5,05 —

Les centimes additionnels, de. . . . . 4,50 —

Et que les dépenses ordinaires soumises à la même loi d'accroissement obtenaient une augmentation, par an, de. . . . . 2,45 —

Quant aux dépenses extraordinaires, ne portant que sur des éventualités ou sur des dispositions facultatives, la loi d'accroissement, d'ailleurs très marquée, ne pouvait leur être appliquée ni les circonscrire dans une marche d'ordre légal et normal ; car, si les premières sont le résultat d'un état de choses régulier, les autres sont le produit d'une continuelle irrégularité.

Tels sont les éléments fournis par le passé, tels sont les éléments qui doivent nous faciliter les moyens d'établir les budgets à venir ; et de résoudre ainsi le problème des probabilités.

Sur la sixième question, celle de savoir si la loi d'accroissement ne sera pas troublée par les surtaxes, afin de donner à cet inconnu une prévoyante satisfaction, la Commission a réduit les chiffres d'accroissement de l'octroi, seul élément qui aurait pu être troublé.

Fontaines.

La huitième question, relative aux produits à espérer du nouveau château-d'eau, doit être envisagée sans illusions. Cette création a pour but de satisfaire à l'insuffisance qui se fait sentir dans des quartiers récents et éloignés, et doit servir à embellir notre cité par des masses d'eau jaillissante sur les places et les promenades. Sans doute, quelques établissements publics, quelques particuliers emprunteront à cette création des concessions qui seront un revenu municipal ; mais quel en sera le chiffre ? Nul ne peut le dire, alors que, pour ces services particuliers, il y aura lieu de construire des conduites, qui sont parfois coûteuses et souvent difficiles ; alors que le passé n'a pas plus à Toulouse qu'ailleurs régularisé parfaitement le mode de répartition d'eau aux particuliers, et que, par suite du rapprochement des bornes-fontaines plus nombreuses, il est possible que ce qui est du domaine public et gratuit soit lent à passer au domaine privé et acquis au moyen d'une redevance à la Ville. Par ces motifs, la Commission, ne pouvant apprécier le chiffre d'un revenu aussi incertain, n'a pas cru faire mieux que de prendre le revenu actuel pour point de comparaison, et a établi par prévision à 40,000 fr. par an le produit des eaux concédées et provenant de cette création.

La neuvième question, relative au produit à obtenir des marchés couverts, était, Messieurs, de difficile solution, par ce motif que ce produit doit se composer, en partie, des droits de plaçage en ce moment perçus, et qu'il y a lieu dès-lors de rechercher quels sont les éléments nouveaux de recette qui seront obtenus en sus de ceux dont la ville est déjà en possession : d'où nait la nécessité de bien établir la véritable situation des marchés couverts.

Les denrées alimentaires sont offertes à la consommation : 1<sup>o</sup> par les producteurs des campagnes, occupant la place dès le matin et formant le marché de première main ; 2<sup>o</sup> par les revendeuses, qui acquièrent, à 8 heures, les restes invendus, et qui occupent la place publique jusqu'à 11 heures ; et 3<sup>o</sup> enfin, par une autre catégorie de revendeuses, achetant, à la fin du marché, les denrées qui n'ont pu être écoulées ou de médiocre qualité, pour les colporter, soit aux faubourgs, soit dans les villages voisins. S'il arrive que le marché couvert emprunte à l'une de ces catégories d'étalagistes, la ville ne peut bénéficier que de la différence de prix qui existera entre les droits de plaçage du marché découvert et du marché couvert ; et l'on peut dire que cet emprunt sera fait en partie aux marchés de seconde main, car, soit par habitude, soit raison d'économie, celui de première main n'en sera nullement amoindri, les marchés couverts ne devant desservir que les retardataires ou satisfaire aux nécessités imprévues. C'est donc la revendeuse de seconde main qui adoptera le marché permanent, au lieu du marché de durée limitée.

Recherchant ce que doit produire un marché couvert au quartier de la Pierre, nous trouvons : Que l'emplacement offert aux étalagistes étant de 607 mètres carrés, et le prix étant de 7 fr. 24 c. par mois, soit par an 87 fr.,

le total serait. . . . .	52,809 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	} 65,489 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Que la poissonnerie, occupant 40 mètres carrés, produirait. .	5,480 00	
Et les lieux de dépôt des mar- chandises. . . . .	7,200 00	

---

*A reporter.* . . . . 65,589<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

	<i>Report.</i> . . . .	65,489 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
D'où il faut déduire, pour droits de place en ce moment perçus des étalagistes du marché actuel de la Pierre, environ. . . . .	7,000 00	} 46,400 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
De la poissonnerie, environ. . . . .	4,800 00	
Des droits perçus à la place publique et aux coins des rues, calculés sur 4/3 de la superficie du marché couvert, soit environ 200 mètres, à 0 f. 40 c. . . . .	7,500 00	
	Reste net. . . . .	<u>47,589<sup>f</sup> 00<sup>c</sup></u>

Ce chiffre des produits à espérer peut être susceptible d'amoin-  
drissement par les non-locations et dans le cas où la vente du pois-  
son à la criée, que se propose d'établir M. le Maire, n'amènerait  
pas une plus grande quantité de marchandises et plus de reven-  
deurs ; car en ce moment cette vente, étant en peu de mains, n'oc-  
cupe en moyenne que 20 mètres carrés, alors que le marché  
couvert en espère le double.

Quelles que soient les éventualités de cette création, un accrois-  
sment de recettes municipales peut être évalué, par an,  
à . . . . . 45,000 fr.

Toutefois, M. le Maire procède avec intelligence et sagesse en ne  
laissant qu'à un avenir éloigné le soin d'atteindre ce chiffre.

Les produits probables de la halle au blé sont loin d'apparaître  
aux espérances de la Commission tels que M. l'Architecte de la  
ville les indique. Prenant pour point de départ 2580 mètres de

superficie à louer à 20 fr. par mètre, il en résulterait par an. . . . .	47,600 fr.
860 mètres, à 10 fr. l'un. . . . .	8,600
<b>TOTAL.</b> . . . .	<u>56,200 fr.</u>

Mais, Messieurs, ce calcul ne saurait être admis, par le motif évident que le prix de 20 fr. de location par mètre est celui des maisons à trois étages, avec magasin de luxe, aux rues de la Pomme et Saint-Rome; et qu'il s'agit ici de magasins à blé, dans le quartier du Canal. Or, recherchant ce que sont les locations sur ce point, elles produisent 2 fr. 50 c. par mètre et par an, dans les maisons même susceptibles d'expropriation.

Les produits à venir doivent être différemment recherchés, et l'on doit dire :

La moyenne des hectolitres vendus au marché est environ, par an, 75,599, ce qui représente les  $\frac{3}{4}$  des hectolitres apportés.

Or, si les 400,000 hectolitres portent un droit de place de 0<sup>f</sup> 05<sup>c</sup> par hectolitre, il en résultera par an. . . . . 5,000<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

Le droit de mesurage de 75,000 hectolitres vendus, calculé à raison de 0<sup>f</sup> 05<sup>c</sup>, ci. . . . . 3,750 00

Et admettant en location le magasinage, d'un marché à un autre, de 25,000 hectolitres inventés, à raison de 0<sup>f</sup> 10<sup>c</sup>, ci. . . . . 2,500 00

**TOTAL.** . . . . 11,250<sup>f</sup> 00

Le droit nouveau de place s'explique, Messieurs, par un logement approprié donné aux grains portés au marché; le droit de mesurage est du do-

*A reporter.* . . . . 11,250<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

<i>Report.</i> . . . .	44,250 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
maine acquis, et la location de 0 <sup>f</sup> 40 <sup>c</sup> pour les grains déposés, d'un marché à un autre, est le prix payé aux maisons voisines.	
A ces produits doit être ajouté celui des locations de greniers livrés aux propriétaires, et on peut évaluer ce revenu à. . . . .	5,750 00
<b>TOTAL.</b> . . . .	<u>45,000<sup>f</sup> 00</u>

En déduisant de cette somme celle en ce moment perçue par les droits de place, ci. . . . .	4,000 00
Reste à espérer, et en plus de ce qui est. . . . .	<u>41,000<sup>f</sup> 00</u>

Pour faire la part de l'inconnu, votre Commission a réduit ce chiffre à 40,000 fr.

Récapitulant donc les produits présumés :

1 <sup>o</sup> Des marchés couverts, évalués à. . . . .	45,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
2 <sup>o</sup> De la hallé au blé, à. . . . .	40,000 00
3 <sup>o</sup> Des fontaines, à. . . . .	40,000 00
Nous trouvons un total de. . . . .	<u>65,000<sup>f</sup> 00</u>

La Commission, acceptant la proposition de M. le Maire, — de faire figurer en recette, au budget de 1865, la somme au premier point de départ de 50,000 fr., — lui fait subir un accroissement successif, afin que, dans le budget de 186 , elle soit progressivement arrivée au chiffre de prévision de 65,000 fr.

Centimes additionnels.

Les dixième, onzième et douzième questions, relatives aux 20 centimes additionnels des quatre contributions, étaient de nature, Messieurs, à fixer l'attention de la Commission.

Après avoir disposé pour 55 ans du tarif de l'Octroi révisé et surtaxé, user encore, et pour ce temps, des centimes extraordinai-

res, c'eût été grever les contribuables d'un impôt permanent, alors que la loi n'a voulu créer que des ressources exceptionnelles dans des cas d'urgente nécessité.

Effectivement, Messieurs, en 1856, le nouveau tracé de la ligne de l'Octroi-exigeait des ressources extraordinaires, et, de plus, un déficit détruisait l'équilibre du budget. Par ce double motif, l'emprunt d'un million dût être opéré. Intervint alors la loi du 40 juillet 1856, imposant : 1<sup>o</sup> 4<sup>c</sup>,97 de 1856 à 1866, afin de pourvoir aux intérêts de cet emprunt, et 2<sup>o</sup> 44<sup>c</sup>,910 de 1866 à 1875, afin d'opérer le paiement des intérêts et le remboursement du capital emprunté.

Déjà, en 1854, on avait éprouvé la nécessité d'un premier emprunt de 500,000 fr., et une loi avait autorisé un impôt de centimes additionnels, expirant en 1859. Mais M. le Maire ayant, à cette époque, présenté au Conseil la création de nouvelles fontaines, dépense évaluée à 4,060,000 fr., l'impôt de 45<sup>c</sup>,50, finissant en 1859, fut prolongé jusqu'à fin 1865 par une loi rendue le 31 mai 1859.

De telle sorte, Messieurs, que, soit pour le remboursement de l'emprunt d'un million, soit pour la création des fontaines, les 20 centimes, entière tolérance de la loi, sont absorbés jusques en 1866, époque à laquelle ils seront amoindris de 5<sup>c</sup>,090, et le contribuable continuera d'être grevé de 44<sup>c</sup>,910, chiffre s'amoindrissant encore jusques à la fin de 1875, époque où les centimes extraordinaires seront libres d'engagement.

Vous le voyez, pour le moment et jusques en 1866, l'emprunt nouveau n'a rien à prétendre aux centimes extraordinaires. Ils reviendront peu à peu à leur naturelle application, et peu à peu sera allégé le lourd fardeau des habitants de la Commune. A Dieu ne plaise que nos prévisions trompées, nos calculs déjoués par les évènements imprévus, viennent encore prolonger ces sacrifices !

Votre Commission n'avait donc pas à se préoccuper de cet élément de recette ; elle le laisse à l'avenir tel que le passé l'a fait, sans rien y ajouter, sans rien en distraire.

Dépenses ordinaires.

La treizième question a été résolue par l'étude de la cinquième ; et votre Commission n'aurait pas, Messieurs, à arrêter votre pensée sur cette demande : Quelle est la loi d'accroissement des dépenses ordinaires ? si elle n'avait à vous signaler ce qui lui paraît une erreur du plan financier de M. le Maire.

Lorsque, dans les calculs qui nous sont présentés, les recettes suivent la loi de l'accroissement fondée sur des espérances et des augmentations comparatives du passé et de l'avenir, les dépenses ordinaires, telles que les a constatées le budget de 1860, resteraient immuables, et pour 55 ans. La balance ainsi établie, ayant d'un côté des recettes annuellement grossies, et, de l'autre, des dépenses toujours du même chiffre, doit nécessairement pencher vers l'excédant de recette. Votre Commission a dû se dire : de deux choses l'une, — ou le budget de 1860, en évaluant ses dépenses au chiffre de 4,695,624 fr. 40 c., a été prodigue, ou il a été vrai. S'il a été trop libéral, le Conseil municipal a été fautif ; s'il a été vrai, il doit, dans ce moment où la sérieuse question s'agite, dégrever l'avenir de charges considérables, rester ferme dans la vérité et sans trompeuses illusions ; car la vérité est que, si dans 50 ans les recettes ordinaires ont progressé de . . . . . 4,80  
les dépenses ordinaires ont progressé de . . . . . 2,15

Et lorsque l'expérience a parlé, lorsque ni nous ni ceux qui viendront après ne pourront arrêter cette loi née de la force des choses, devons-nous, Messieurs, accepter les probabilités d'augmentation des recettes, et négliger les probabilités de l'augmentation des dépenses ? Non ! cela ne pouvait pas être ; et votre Commission, dans ses calculs d'abord et dans l'exposé de

ses convictions ensuite, devait fixer votre attention sur ce fait important, qui aurait peut-être amené de funestes mécomptes.

La quatorzième question — relative à la loi d'accroissement des dépenses extraordinaires — a également conduit la Commission à reconnaître qu'encore sur ce point une modification devait être apportée au plan financier de M. le Maire.

Le chapitre des dépenses extraordinaires est celui de l'imprévu, et l'imprévu est immense ; car ce chapitre est aussi capricieux que les événements qui le font naître. Il trompa la confiance de nos devanciers, et, depuis bientôt dix ans, il absorbe toutes les ressources municipales. Vous savez, Messieurs, combien en ce moment il est gros d'incertitudes par suite des graves questions pendantes, d'engagements pris et dont l'accomplissement peut être réclamé prochainement. C'est à ce chapitre qu'incombent aussi les honneurs à rendre quelquefois à d'éminents dignitaires, les misères à soulager aux jours de calamités publiques ; il est enfin l'expression, en toute circonstance, de ce que se doit à elle-même une grande cité ; et ce n'est pas avec 50,000 fr. seulement prévus dans le plan financier que cet imprévu recevra satisfaction, alors que, de 1850 à 1858, les dépenses extraordinaires de la ville se sont élevées en moyenne,

par an, à . . . . .	340,000 fr.
et, de 1850 à 1858, à . . . . .	440,000 fr.

Dépenses extraordinaires.

M. le Maire, il est vrai, observe que, si ce chapitre ne peut satisfaire à tout, l'on trouvera aide et assistance dans les excédants de recette, d'autant plus importants que les dépenses en prévision seront moindres. Mais, lorsque le problème à résoudre en ce moment est de savoir s'il y aura excédant dans les recettes effectuées sur les dépenses inévitables, afin que ces excédants puissent supporter les conséquences de l'emprunt, faut-il bien que l'une et l'autre soient dans le vrai. Les budgets doivent d'abord fonctionner sans entraves, comme par le passé, mais ils doivent, de plus, sup-

porter une charge plus grande, et cette charge repose tout entière sur ces excédants. Il est donc rationnel, Messieurs, de ramener le chiffre de prévision des dépenses extraordinaires à plus de 50,000, fr., et votre Commission se croit au-dessous de la vérité en le fixant à 200,000 fr., qu'elle fait figurer dans les budgets de l'avenir.

Les quinzième et seizième questions, traitant des prévisions pour les dépenses d'alignement, restent, après discussion, dans les termes présentés par M. le Maire.

Emprunt.

Vient enfin la dernière question, — celle de savoir quels sont les engagements que la Ville peut contracter, et en quelle forme l'emprunt sera contracté.

La solution de la première partie de cette question est tout entière dans le résultat des chiffres.

Connaitre son point de départ au début de l'exercice 1860; appliquer, soit aux recettes, soit aux dépenses, la loi mathématique des accroissements; assurer la part de l'imprévu; donner à chaque exercice le soin de payer les engagements contractés jusqu'à ce jour, ceux que l'emprunt doit faire naître; et savoir enfin si ces budgets, réduits d'ailleurs à leur plus simple expression et ainsi formulés, se balancent en déficit ou en excédant, voilà ce qui donnera la solution du problème.

Ces budgets, Messieurs, doivent passer sous vos yeux, et la Commission les joint à son rapport, parce que la conclusion qui en découle est :

1° Que la ville de Toulouse peut emprunter;

2° Qu'elle le doit dans des conditions de prudence, déterminées par la délibération à intervenir.

Une bien grande question, toutefois, était encore à résoudre, — celle d'indiquer la quotité de l'emprunt, et de savoir s'il devait être effectué partiellement, à époques fixées, ou livré d'ores et

déjà, dans son entier, à M. le Maire, pour qu'il avisât comme il l'entendrait.

Nous l'avons dit et bien souvent répété, Messieurs, cet emprunt a toutes nos sympathies, si nos espérances se réalisent. Il serait prudent de le modifier, si la source des recettes municipales ne donnait pas plus que par le passé, ou que les événements imprévus en détournassent le cours ; car, dans ce cas, faudrait-il aller en avant sans boussole, sans contrôle, et au risque d'extrêmes embarras financiers ? Pas un de nous ne peut l'admettre. Or, l'emprunt fait partiellement, de deux en deux ans, et, chaque fois, par deux millions, donne cette sécurité à tous, — qu'avec le temps les augmentations de recettes, qui sont à l'état d'espérance, passeront à l'état de réalité ; que, chaque deux ans, les Conseillers municipaux pourront contrôler la marche des prévisions et faire un pas de plus avec confiance, parce qu'ils auront acquis des convictions et qu'ils verront clairement que l'emprunt avait sa raison d'être. Mais s'il advenait, Messieurs, qu'il en fût autrement, si nous nous étions trompés, comme nos devanciers de 1849, oh ! disons-le bien haut, il y aurait lieu d'en suspendre la marche ; car qu'est-ce donc que quelques années d'attente et de retards forcés en regard de l'avenir indéfini qui constitue l'existence d'une grande ville ? Ce que nous voulons tous, c'est l'action du mouvement, mais mesuré à nos forces, afin d'être conseillers prudents, et non pas de téméraires expérimentateurs.

Il est d'ailleurs, Messieurs, au-dessus de nous une sagesse que nous ne saurions méconnaître. Nos projets, pour être exécutés, ont besoin de la sanction du Conseil d'Etat ; et ces hommes éclairés, positifs, exigent des garanties, que nous devons par avance leur fournir, afin qu'ils apprennent de nous que, si la destinée de Toulouse nous est chère, la responsabilité que nous devons à ses créanciers nous est moralement plus précieuse encore ; que ce

n'est pas l'entraînement qui nous pousse, mais la raison qui nous guide.

N'est-il pas, au surplus, des considérations d'ordre public qui se rattachent à cette question? Pourquoi empruntons-nous? Pour donner un élan, soit aux constructions communales, soit aux constructions du domaine privé. Mais si cet élan n'était pas limité, il adviendrait que, par la force des choses, les matières premières n'étant plus en rapport, les besoins acquerraient tout d'abord un prix de revient anormal, et les nécessités, réclamant trop à la fois, feraient naître peut-être une insuffisance dans la production.

Que sommes-nous ici, si ce n'est le conseil de famille? et, comme tels, n'avons-nous pas à désirer que notre classe laborieuse reçoive le bienfait de nos sacrifices, et que, puisque nous créons le travail, il soit surtout pour elle? Bien d'autres viendraient en disputer le bénéfice, ne laissant peut-être après que l'embarras de nombreux travailleurs inoccupés, ayant perdu l'habitude des champs en cédant au courant qui porte les populations de la campagne au séjour des grandes villes : vie périlleuse qui ternit souvent la pureté des mœurs et fait naître des besoins nouveaux, tout en frappant d'une sorte de stérilité la terre qui manque de bras lorsque l'industrie en exige un trop grand nombre.

*Ainsi donc accepter l'emprunt, partiellement encaissé, à deux années d'intervalle et par deux millions chaque fois, telle est l'opinion de votre Commission.*

En déterminer le chiffre total, était encore chose difficile, Messieurs, car l'emprunt doit être en rapport avec la dépense; et la dépense des grands travaux à effectuer est, ne nous le dissimulons pas, bien supérieure au chiffre réclamé par M. le Maire. Le point important est donc de savoir limiter les travaux et d'en faire un choix intelligent.

L'ordre à suivre dans leur exécution était la seule chose possible.

Disposer d'une somme en rapport avec nos ressources, et faire ni plus ni moins que ce que cette somme comporte, doit être notre règle de conduite.

Les vides ou défauts qui se font sentir dans notre cité sont considérables; vouloir que notre époque y remédie en grande partie, qu'en peu d'années il soit fait plus que nos pères eussent fait dans un demi-siècle, c'est vouloir, Messieurs, plus que ce qui est moralement possible. L'on ne devance pas les âges, l'on ne grandit qu'avec le temps, et notre légitime ambition perdrait de sa dignité si elle devenait exagérée ou trop hâtive.

Quelle sera donc la somme à emprunter?

Quel sera le mode de remboursement?

M. le Maire propose un emprunt de dix millions contracté par obligations de mille francs chacune portant intérêt à 5 p. 100. Cet emprunt devra être entièrement remboursé en trente-cinq ans, la première annuité du remboursement n'étant effectuée qu'après dix ans.

La Commission avait donc à examiner si les budgets futurs, établis en vertu de la loi d'accroissement qui a été indiquée, pouvaient donner satisfaction, soit au paiement des intérêts de dix millions, soit au remboursement partiel de ce capital en vingt-cinq ans.

Les budgets de 1861 à 1870, réduits à la plus simple expression, ont été calculés, et vous sont présentés dans le tableau ci-après :

ANNÉES.	RECETTES.		DÉPENSES.		EXCÉDANT DE RECETTE.	
1860	5,155,005	65	2,945,051	28	191,972	55
1861	2,750,605	18	2,515,445	89	215,159	29
1862	2,780,860	66	2,540,422	49	240,438	17
1865	2,882,104	16	2,666,484	54	215,619	62
1864	2,957,584	50	2,695,524	07	244,060	45
1865	2,995,664	04	2,820,957	80	172,706	24
1866	2,988,548	77	2,712,656	15	275,712	64
1867	5,059,264	99	2,856,909	85	202,355	14
1868	5,091,465	18	2,862,050	11	229,455	07
1869	5,141,586	95	2,788,015	10	555,571	85
1870	5,192,656	52	2,824,985	42	567,672	90
	52,912,940	56	50,204,258	68	2,708,701	68

Or, il résulte de ces chiffres que l'emprunt étant contracté par deux millions, et de deux en deux ans, quoique les intérêts grossissent successivement la dépense, il n'en reste pas moins un excédant de recette pour faire face, pendant ces dix premières années, soit aux intérêts à solder, soit aux dépenses imprévues qui pourront survenir.

Le remboursement doit commencer en 1870, et s'opérer par vingt-cinq ans, savoir : en 1870, pour deux millions ; en 1872, pour quatre millions ; en 1874, pour 6 millions ; en 1876, pour huit millions ; et en 1878, pour dix millions. Donc, les intérêts à servir et le capital à rembourser devront successivement augmenter les charges des budgets ; celui de 1877, par exemple, sera grevé d'une somme à payer se portant à 756,000 fr., et celui de

1878 d'une somme de 820,000 fr. Cette dernière période sera évidemment pénible à traverser. Votre Commission avait encore à se rendre compte de la situation de la caisse municipale à cette époque; et elle a fait établir les budgets de 1874 à 1880, en suivant toujours la loi de progression, afin de prévoir si la Ville n'aurait pas à subir ou un instant de gêne, ou même une insuffisance dans ses ressources financières.

Ces budgets sont également placés sous vos yeux.

**RÉCAPITULATION.**

ANNÉES.	RECETTES.		DÉPENSES.		EXCÉDANT DE RECETTE.	
1871	5,244,693	17	2,958,854	06	505,859	11
1872	5,297,728	64	5,055,646	42	244,082	22
1873	5,551,758	79	5,085,580	51	266,578	48
1874	5,406,812	91	5,198,075	98	208,756	95
1875	5,468,951	08	5,227,754	11	241,176	97
1876	5,377,990	01	5,257,455	82	140,534	19
1877	5,441,557	24	5,270,142	09	171,215	15
1878	5,506,051	57	5,585,896	14	122,155	45
1879	5,571,542	04	5,414,719	90	156,822	14
1880	5,659,418	57	5,446,656	57	192,782	00
	54,506,265	82	52,256,541	20	2,049,722	62

Il vous sera facile de voir, Messieurs, d'après ce deuxième tableau comprenant les dix années les plus chargées en intérêts et en remboursement de capital, qu'il reste encore quelques excédants de recette; mais vous observerez en même temps que, dans les Exercices 1876, 1877, 1878 et 1879, ces excédants sont tellement

réduits, qu'il ne serait pas prudent de traverser ces années en cet état ; car ces budgets sont établis d'après une loi dont l'augmentation de la population est la base fondamentale, et votre Commission ne s'est pas dissimulé que cette augmentation du passé pouvait ne pas être celle de l'avenir. Toulouse a vu doubler sa population en cinquante ans, mais Toulouse peut bien ne pas progresser dans cette proportion durant la même période. Il y a des limites posées à toutes choses, et il est d'une bonne administration de ne pas s'aventurer.

L'emprunt de dix millions, remboursable en trente-cinq ans, exige trop d'intérêts à payer en même temps qu'il impose un remboursement trop considérable pendant quelques années : par ces motifs, votre Commission est amenée à vous proposer, Messieurs, un emprunt de huit millions, avec remboursement en quarante ans, la première annuité du remboursement ne devant commencer qu'en 1869, époque à laquelle la ville sera entièrement libérée des emprunts antérieurement contractés.

Cette proposition aurait pour résultat : 1<sup>o</sup> d'avoir moins d'intérêts à payer, 2<sup>o</sup> de rembourser le capital en trente-deux ans, par annuités égales de 426,600 fr. et de deux millions chacune ; par conséquent, de traverser ainsi la période la plus chargée, — celle des Exercices 1875 et 1876, en ne payant que la somme de 352,950 fr. pour intérêts et capital, alors que la proposition de M. le Maire exigerait 820,000 fr. pendant la période la plus onéreuse de l'emprunt.

Les excédants de recette dans le mode proposé suffiraient incontestablement pour parer à l'imprévu, laisseraient d'ailleurs plus de latitude pour obtenir des améliorations successives, en dehors de celles procurées par l'emprunt ; car, effectivement, ces excédants de recette dans l'emprunt de dix millions ne seraient en

moyenne, pendant cette période de dix ans et par  
an, que de. . . . . 200,000 fr.  
alors que la moyenne de l'emprunt de huit mil-  
lions serait, par an, de. . . . . 500,000  
en admettant même que les recettes seraient stationnaires.

En vue de ces considérations, votre Commission n'hésite pas, Messieurs, à vous proposer :

- 1° D'autoriser un emprunt de huit millions ;
- 2° De diviser cet emprunt en quatre émissions, de deux millions chacune (chaque émission étant représentée par deux mille obligations de mille francs) ;
- 3° De n'émettre chaque émission de deux millions que de deux en deux ans ;
- 4° D'effectuer le remboursement de chaque émission en quarante ans ;
- 5° De ne faire partir la première annuité du remboursement de chaque émission que huit ans après son versement.

## PROPOSITION DES GRANDS TRAVAUX.

Alors, Messieurs, que les voies et moyens ont été et sont encore, pour les membres du Conseil municipal, la question essentielle, l'exécution prochaine des grands travaux est restée, dans l'esprit d'une grande partie de la population, la pensée dominante et unique : à nous la responsabilité, aux autres l'ambition naturelle, et d'ailleurs louable, de voir grandir notre ville et son importance se développer rapidement. Si donc satisfaction est donnée au difficile devoir qui nous incombait, sachons remplir celui de faire droit aux vœux ardents qui appellent d'utiles travaux ayant un double objet :

- 1<sup>o</sup> Les établissements d'intérêt public à créer ;
- 2<sup>o</sup> Les améliorations de la grande et petite voirie.

La première catégorie renferme : la Halle au blé, trois Marchés couverts et le Théâtre ; la deuxième, trois grandes Rues à ouvrir, les Boulevards Saint-Aubin et Saint-Etienne à terminer, des alignements soit à la place de la Pierre, soit au faubourg Saint-Etienne, et principalement sur la place Dupuy.

A ces propositions de M. le Maire, votre Commission croit devoir adjoindre quelques vœux de grands travaux de l'une et de l'autre catégorie, dont vous apprécierez, Messieurs, l'urgente nécessité.

### 1<sup>re</sup> CATÉGORIE.

Halle au Blé.

La halle au blé a dû faire naître cette question : Y a-t-il lieu d'en construire une nouvelle et sur un emplacement différent?

Votre Commission a été unanime pour l'affirmative, par ces motifs que ce marché étant actuellement sans local approprié, sans espace assez ample, sans issues faciles, et ayant longtemps suffi pour une population de cinquante mille âmes, il ne pouvait plus répondre aujourd'hui aux exigences d'une ville de cent mille habitants.

L'emplacement présenté par M. le Maire venait naturellement à la pensée de tous, le faubourg St-Etienne étant le lieu consacré au commerce des grains. S'il a été fait quelques objections, elles ont porté sur cette considération, longtemps controversée, des dangers provenant de la vente en détail, se trouvant trop rapprochée peut-être de la vente en gros, et des facilités plus ou moins grandes pour réagir sur la mercuriale qui établit la taxe du pain. Ces observations, qui ont pu être fondées autrefois, alors surtout que, dans les années disetteuses, le blé était plus lent à venir au marché, semblent ne devoir plus inspirer de craintes lorsque la voie ferrée est à cet égard la sauvegarde des populations, par la facilité d'équilibrer de toute part les approvisionnements.

Craindre l'influence d'un grand commerce trop près de la halle, c'est oublier qu'en des temps difficiles il est, au contraire, venu en aide au marché en lui donnant son complément nécessaire.

La halle au blé construite au faubourg St-Etienne a été donc approuvée par la Commission.

Son emplacement sur la place Dupuy était contre-balancé par celui des vacants existants vers le nord de ce quartier, dans le cas où une grande rue serait ouverte en ligne droite du Pont-Neuf au boulevard St-Aubin. Ce seul motif aurait pu décider la Commission ; mais l'incertitude d'exécution d'un tel projet a dû fixer le choix de la place Dupuy proposée par M. le Maire, et acceptée par la Commission.

Les avant-projets de M. l'Architecte de la ville ont paru conve-

nables, et la Commission en a accepté la dépense, évaluée à . . . . . 500,000 fr.

Marchés couverts.

Les marchés couverts sont des établissements inusités à Toulouse. Ils offrent le double avantage d'abriter le marchand et d'offrir des ressources permanentes aux consommateurs. Leur création est depuis longtemps attendue et vivement désirée par la population ; aussi, votre Commission en a-t-elle promptement admis le principe.

Ces constructions nouvelles doivent-elles être exécutées sur trois points de la ville, ou sur un seul ? C'était la question à traiter. A cet égard, Messieurs, la Commission a pensé que les marchés actuels étant maintenus sur la place publique et les marchés couverts n'étant qu'une adjonction, il était à craindre que les habitudes et l'économie d'ailleurs offerte par les marchés de première main n'amointrissent par trop les ventes de ces trois marchés, et que dès-lors leur existence ne fût compromise ; tandis qu'un seul, concentrant toutes les ressources, recevant tous les acheteurs retardataires, avait chance de réussite, et que cet heureux essai deviendrait un encouragement pour créer les deux autres.

Un marché couvert à la place de la Pierre, avec resserres, aqueducs et eau courante, a été adopté.

Les premiers projets présentés par M. le Maire, paraissant à la Commission devoir être d'une trop grande dépense, ont été modifiés et ramenés à un chiffre moins élevé. Les nouveaux ont paru à la Commission devoir répondre à tous les besoins ; la dépense est évaluée à . . . . . 550,000 fr.

Théâtre.

La question du théâtre, Messieurs, souvent déjà prise en considération et toujours délaissée, fut le sujet d'un concours où l'un de nos jeunes architectes montra tout ce qu'il promettait d'intelligence et pour l'honneur de l'art et pour l'utilité de la ville qui l'a vu naître. Cette question nous arrive aujourd'hui forte de l'em-

prunt, heureuse et fière de l'appui de M. le Maire, qui nous indique et le choix d'un emplacement et le chiffre de la dépense.

Ce monument, vide et silencieux durant le jour, n'a d'autre vie du matin au soir que celle qui lui vient des établissements voisins, auxquels, il est vrai, il rend vers la nuit et le mouvement et une clientèle productive. Aussi, l'emplacement du théâtre ne saurait être pris au hasard; car ce choix pourrait heurter, non pas des droits acquis, mais des habitudes qu'il faut savoir respecter. C'est d'ailleurs sur la foi de l'avenir que des immeubles ont reçu une valeur relative à une destination spéciale, que des baux ont été consentis, que des industriels se sont engagés : faibles considérations, il est vrai, si l'intérêt public commande de les sacrifier; sérieuses appréciations, si cet emplacement a été jusqu'à ce jour bien choisi. Qui dit théâtre, dit aussi voisinage d'établissements de loisir, lieux de réunion; et la place du Capitole nous présente cet ensemble que l'on retrouve, du reste, dans toutes les villes de France.

Enlever le théâtre à ce quartier, ce serait délaisser ses alliés et contrarier des habitudes qui sont entrées dans le domaine public. Ces considérations, sans portée peut-être pour bien des personnes, sont plus du ressort de l'instinct que faciles à expliquer.

Le projet de M. le Maire, étant de placer le théâtre sur la place Saint-Georges, peut être envisagé comme un véritable changement de domicile. Ses abords seront faciles, sa façade sera bien détachée; mais demeurant clos tout le jour, il est à craindre que le silence de ses alentours soit de longue durée. Toutefois, la Commission, n'élevant contre ce projet aucune objection absolue, a compris la nécessité de le mettre en parallèle avec d'autres projets, sous le double point de vue de l'emplacement et du chiffre de la dépense.

Le deuxième projet serait de disposer du vaste terrain du Mar-

ché au Bois appartenant à la Commune, et offrant dès-lors une économie. Le théâtre, isolé sur tous les points, aurait façade sur une place où conduiraient la rue agrandie du rempart *Villeneuve* et la rue du Marché au Bois, débouchant sur la place Louis-Napoléon. Cet emplacement, entièrement à l'écart du mouvement, ne pouvait avoir d'autre mérite que celui de l'économie ; mais une objection a dû lui être adressée, et l'on a dit : Si ce terrain ne reçoit pas, en ce moment, un marché couvert, c'est que la prudence exige de ne les construire que l'un après l'autre ; et sa position est telle que, tôt ou tard, cet établissement public lui adviendra. Or, s'il n'est plus disponible, il y aura lieu d'acheter un emplacement ailleurs, et l'économie d'aujourd'hui deviendra une dépense forcée du lendemain.

Un troisième projet ramenait le Théâtre plus près de ses habitués, en le construisant entre le Capitole et la place Louis-Napoléon. Il est un terrain appartenant à la Ville, formant jadis les ateliers des Messageries du Midi, donnant sur la rue Rivals et contigu aux prisons départementales de la rue Matabiau, lesquelles doivent prochainement être transférées ailleurs. Ces deux vastes emplacements, dégagés de quelques maisons qui les séparent de la rue Louis-Napoléon, prendraient tout aussitôt un aspect nouveau. Le Théâtre élevé sur ce point, ayant sa façade sur une place ornée de fleurs et d'eaux jaillissantes, longée par la rue Louis-Napoléon, ayant deux rues latérales et débouchant dans la rue Rivals, ayant accès sur la rue Matabiau et sur la place du Marché au Bois, semblait présenter les conditions de l'isolement et du rapprochement des deux places plus particulièrement destinées aux lieux de réunion et de délassement.

Venait enfin un quatrième projet, consistant à déblayer tout l'espace bâti existant entre la rue des Balances, la rue de l'Orme-Sec et la rue du Lycée, pour obtenir un terrain en arrière des

arcades de la place du Capitole. Sur cet emplacement s'élèverait la salle de spectacle, avec place de 50 mètres, avec rues longeant les deux côtés, débouchant dans la rue du Lycée, ayant issues par plusieurs ouvertures, soit sur la rue des Balances, soit sur la rue de l'Orme-Sec, et enfin par un passage couvert au centre de la place du Capitole et en regard de la porte de ce monument et de celle du Théâtre nouveau.

Ces deux projets ayant à peu près le même aspect, la même configuration de terrain, voisins des lieux depuis longtemps en possession du théâtre, étaient bien dignes de rivaliser et de disputer l'avantage de la pluralité des suffrages. Il était pourtant encore une épreuve qu'ils avaient à subir, c'était celle, Messieurs, du chiffre de la dépense ; et prenant pour tous le même devis estimatif de la construction du monument, nous n'avions qu'à différencier le prix de revient de l'emplacement. Il en est résulté :

Pour la place Saint-Georges, terrain et théâtre.	1,800,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Pour la place du Marché au Bois, terrain à aligner et théâtre. . . . .	4,294,000 00
Pour le local Louis-Napoléon, terrain et théâtre	2,005,000 00
Pour le local Mirepoix, terrain et théâtre. . . .	2,454,000 00

La question, laissant donc à chacun de ces projets leur mérite particulier, se présentait à nous sous le poids effrayant de deux millions ; et une voix qui fut toujours l'écho de la raison nous a dit : si le théâtre n'existait pas à Toulouse, si le public était privé de cette distraction, son établissement, prenant un caractère d'urgence, devrait dominer la considération de la dépense. Mais si la salle actuelle n'est pas monumentale, elle offre néanmoins une hospitalité suffisante aux arts et au public qui la fréquente ; et lorsque tant d'autres grands travaux sont par tous attendus et réclamés, au risque de voir la cité décroître de son importance, faut-il prendre

à l'emprunt le quart peut-être de ses millions pour le consacrer à un théâtre qui ne peut se soutenir que par d'immenses sacrifices ? faut-il, aux 80,000 fr. d'indemnité donnés annuellement, ajouter 100,000 fr. d'intérêts du capital emprunté, et perpétuer ainsi une obligation de 180,000 fr. par an pour les plaisirs de quelques-uns, et obtenus par des tarifs de l'Octroi révisés et surtaxés, ressources coûteuses pour tous, car riches et pauvres y contribuent ?

Pour imposer ces charges, nous avons trouvé une excuse dans de grands travaux d'utilité publique. Ces deux millions peuvent servir à ouvrir des rues, achever le Capitole, restaurer même la salle actuelle. Le provisoire sera long peut-être, mais il est commandé par les circonstances. Si la critique nous oppose les dangers de l'incendie, la confusion des monuments : à la critique nous dirons que le théâtre, tout imparfait qu'il est, existe néanmoins ; que ce que nous avons hâte de créer, n'est pas encore ; que chaque chose doit avoir son rang de nécessité et de convenance. La Commission, frappée de ces observations, voyant l'impossibilité de tout entreprendre à la fois, a cru, Messieurs, que le théâtre actuel, mieux consolidé au moyen de quelques sacrifices, pouvait suffire longtemps encore aux désirs du public, et, disons-le même, qu'il ne serait pas impossible de trouver, dans les grands travaux d'achèvement du Capitole, les moyens de placer le théâtre, en évitant les inconvénients qui peuvent être en ce moment un danger, alors surtout que l'art architectural offre de nos jours des garanties par l'emploi du fer ; qu'ainsi placé, le théâtre ne serait plus une question de si grosse dépense.

La Commission laisse donc à l'avenir le soin d'une solution plus radicale.

Telles sont les propositions émises par M. le Maire, acceptées en partie par la Commission. Et lorsque nous agitions la question des établissements à créer, permettez, Messieurs, que vos collègues

vous signalent ceux qui leur paraissent devoir obtenir une part de l'emprunt.

Une demande fut introduite au Conseil municipal en février 1854. Temple des Protestants.  
Prise alors en considération, elle a été le sujet d'une nouvelle délibération en novembre 1856 : c'est celle du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée, et relative au déplacement du temple de cette communion. Il a été demandé : que la Ville fit la concession du terrain pour la construction d'un temple nouveau, avec des écoles adjacentes, et qu'en sus de cette concession, il fût alloué une somme de 75,000 fr., représentant le tiers de la dépense à faire pour élever cet édifice.

Des difficultés nombreuses sont survenues depuis pour le choix de ce terrain, et plusieurs propositions étant restées sans résultat, la question est demeurée sans solution. Néanmoins, Messieurs, le Conseil municipal est toujours nanti de cette demande ; et le moment viendra où, en vertu des lois qui régissent cette matière, il devra donner satisfaction aux nécessités de construire le temple des protestants sur un terrain approprié à sa destination.

Les choses en cet état, M. le Maire et la Commission des grands travaux estiment que cette dépense doit figurer au nombre de celles que l'emprunt aura à supporter ; et dès-lors nous venons, d'un commun accord, vous proposer d'allouer au Conseil presbytéral une somme de 450,000 fr., payable en trois annuités, afin qu'il puisse construire le temple sur l'emplacement qu'il choisira lui-même, et sans que la Ville doive participer autrement à la dépense, quel qu'en soit le chiffre.

Il est, Messieurs, un marché à créer pour donner satisfaction à Marché aux draps.  
des nécessités depuis longtemps senties, et fournir au progrès de l'industrie locale un établissement toujours prêt à le propager.

La ville de Toulouse est en possession de plusieurs foires, où se rendent régulièrement les fabricants de draps du Nord et du Midi.

Ce concours est considérable, et les marchandises apportées sont concentrées dans un espace qui ne laisse peut-être pas à chaque exposant une liberté assez grande d'opérations, puisque plusieurs cherchent au dehors un dépôt de coûteuse location. En présence de cet état de choses, l'un de nos honorables collègues s'est demandé s'il n'y aurait pas avantage pour le commerce, et par suite pour un plus grand développement de ce marché, à disposer un vaste local pouvant offrir à chaque fabricant un emplacement suffisamment séparé, et d'après un tarif fixe et invariable?

Il est certain, Messieurs, que ces foires n'ont pas encore reçu de la ville de Toulouse un concours très-sympathique, ou du moins leur donnant le développement dont elles sont susceptibles, en leur consacrant un quartier approprié et spécial, et en ménageant l'ordre et la régularité qu'un marché bien organisé peut seul leur procurer. Le commerce en recueillera des avantages non douteux, et la ville de Toulouse une rémunération des sacrifices qu'elle s'imposera.

La loi du 15 mars 1790 déclare les halles et marchés propriétés communales, et la loi organique du 18 juillet 1837 met leurs revenus au rang des ressources municipales. Il s'agit donc d'user d'un droit en même temps que de donner à la chose publique un établissement profitable. Ce n'est pas d'ailleurs seulement pour les foires aux draps que ce marché pourrait être utilisé. Notre foire aux fleurs, si apte à embellir les fêtes de Clémence-Isaure, est tenue dans une rue étroite, où nos horticulteurs sont exposés à toutes les intempéries du temps, et où les acheteurs et promeneurs entassés se frayent péniblement un passage, alors que, dans le marché proposé, les uns trouveraient un emplacement plus convenable et les autres un lieu plus attrayant.

L'on a dit encore au sein de la Commission : que nos concours agricoles, nos expositions quinquennales, sont des nécessités de

l'époque; qu'elles grandissent l'importance des villes, et qu'elles donnent de l'émulation aux producteurs; que, par suite, un local approprié à cet usage devenait une obligation, comme étant l'arène, le lieu de rendez-vous de l'industrie et du commerce. Ce serait donc obéir à cette nécessité que de créer ce marché, dont la disposition intérieure pourrait facilement se prêter à ces diverses destinations. En effet, des cloisons mobiles ménageraient des emplacements distincts pour les foires, et des salles spacieuses et bien aménagées seraient livrées aux concours et aux expositions en enlevant ces légères barrières. Les terrains attenants aux Jacobins, propriété de la Commune, ayant grande façade sur la place de la Daurade, ont paru à la Commission parfaitement convenables pour cet établissement, et, recherchant les produits probables de ce marché, elle a pensé que les foires aux draps apportant à l'hôtel Saint-Jean, en moyenne, par an, cent mille pièces, et fixant à 0<sup>f</sup> 25<sup>c</sup> par pièce le droit de place, la ville retirerait

par an. . . . . 25,000<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

Qu'en sus de cette quantité, il en est 1/6 environ placé au dehors, ci.. . . . 4,400 00

TOTAL. . . . . 29,400<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

Ce local pouvant également servir au marché des laines, le produit peut être évalué à.. . . . 2,000 00

L'exposition dernière ayant produit environ 50,000 f., et ces expositions ayant lieu chaque cinq ans, le produit doit être évalué en moyenne, et divisé en annuités, à. . . . . 6,000 00

Et dès-lors, produit présumé. . . . . 57,400<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

391  
Votre Commission n'hésite donc pas à vous proposer cette dépense, évaluée à. . . . . 550,000 fr.

Capitole.

393  
Chaque jour, Messieurs, de nombreux monuments historiques disparaissent et de nos rues et de nos places, laissant à peine sur leurs ruines le souvenir des noms et des faits qu'ils devaient rappeler aux siècles à venir; il en est pourtant qui restent debout, protégés par le respect et les croyances des hommes, avec la mission de transmettre à la postérité ou les grandeurs de l'architecture religieuse ou la mémoire d'une époque, d'une institution, qui occupe une plus ou moins grande place dans l'histoire. Voilà comment nos antiques églises subsistent encore; voilà pourquoi notre Maison commune fut restaurée par nos pères, comme étant la dépositaire des souvenirs d'un illustre passé. C'est là, Messieurs, qu'à la naissance de chacun sont inscrits ses droits à la vie civile. En remontant le cours des âges, c'est là que nous voyons des puissances parfois rivales, mais fortes de leur union, donner longtemps à notre cité une constitution politique qui lui était particulière; c'est dans ce monument que siégèrent les assemblées formées par les premiers comtes de Toulouse, afin de concilier l'autorité des souverains avec le respect des droits du peuple. Aussi, lorsque nos capitouls recevaient des titres de noblesse, ce n'étaient pas seulement quelques individus de plus qu'on prétendait ennoblir, mais il y avait là un hommage rendu à la bourgeoisie toulousaine. C'était au Capitole qu'était déposé le livre des Lois et Coutumes, que les rois de France, dès avoir franchi les portes de la ville, juraient de respecter; et, quoique ces privilèges ne soient plus qu'une page du passé, il n'en est pas moins vrai que la Maison commune fût le rempart des franchises municipales, et que chacun de nous, Messieurs, doit être jaloux de conserver à ce monument ces légitimes et touchants souvenirs.

Ce fut en 1754 qu'une partie de ses vieilles murailles fut chan-

gée en belle façade. Un siècle s'est écoulé depuis ; et lorsque nous nous occupons de signaler notre passage dans l'édilité par de nobles embellissements, pourrions-nous délaissier l'Hôtel-de-Ville? Votre Commission et M. le Maire ont été unanimes pour réclamer de vous une part à l'emprunt qui permette de donner au monument du Capitole, sinon son achèvement actuel, du moins un juste tribut d'intérêt du siècle qui commence pour lui. Nous venons donc réclamer en sa faveur un crédit de 4,500,000 fr. à inscrire sur l'emprunt à contracter.

Il est encore un autre monument digne de fixer notre attention. Eglise Saint-Sernin. Non loin du Capitole, Messieurs, s'élève un temple dont nous sommes fiers à bon droit, et qu'on ne se lasse pas d'admirer. Vrai chef-d'œuvre des siècles antiques, tous les jours l'étranger demande à l'habitant de Toulouse la rue qui doit le conduire à l'insigne basilique Saint-Sernin. C'est qu'entre toutes les autres en Europe, cette église a droit à prétendre au premier rang parmi les monuments de ce genre d'architecture. Aussi, M. Viollet-Leduc, après avoir consacré à l'étudier, dans son ensemble et ses détails, de longues et laborieuses veilles, a-t-il fait des plans de restauration qui lui ont valu une médaille d'or de première classe à l'exposition universelle de 1855. Les devis dressés par cet habile ingénieur portent à une somme de 600,000 fr. (dont 550,000 destinés aux réparations extérieures, et 250,000 applicables à l'intérieur) l'entière exécution des travaux. Leurs Excellences MM. les Ministres des Cultes et de l'Intérieur ont offert de prendre pour le compte de l'Etat les deux tiers de cette dépense. Si la Ville, tenant compte de ce qu'elle a déjà fait, voulait encore y contribuer en acceptant de prélever sur l'emprunt une somme de 450,000 fr. pour la consacrer à la restauration de l'église Saint-Sernin, nous obtiendrions, Messieurs, d'importantes libéralités du gouvernement; nous

assurions à ce vénérable monument une entière restauration qui le rendrait plus que jamais une gloire de Toulouse, et, bravant les injures du temps, il irait dire aux générations futures que le temple du Seigneur a été de notre part, comme de la part de nos aïeux, l'objet de nos vives sympathies.

## 2<sup>e</sup> CATÉGORIE.

Voirie.

La création de rues nouvelles ne saurait être considérée, Messieurs, comme une question de simple embellissement, car, à ce titre, beaucoup d'autres auraient le droit de réclamer leur part d'intérêt municipal. Cette œuvre a une autre importance, — celle d'utilité publique. Votre Commission doit donc rechercher si les projets de M. le Maire sont empreints de ce double caractère, et si les grandes voies qu'il propose d'ouvrir ne doivent pas céder la priorité à des avantages mieux constatés sur d'autres points de la cité.

Ainsi qu'on nous l'a dit, c'est du sud au nord que nos pères avaient tracé les grandes et principales artères, ne donnant aux directions transversales que des rues étroites et presque sans correspondance; c'est qu'aux premiers jours, comme à toutes les époques, on obéissait aux nécessités du moment. Lorsque, en 478, les Princes, qui avaient régné quatre-vingts ans, furent remplacés par les Mérovingiens, et ces derniers par les Carlovingiens, ces rois de Toulouse et d'Aquitaine avaient suspendu leur blason aux portes du château Narbonnais, situé au sud de notre antique cité. Autour d'eux s'était placée la haute noblesse, alors que, sur l'extrémité nord, le peuple avait sa Maison-Commune, respectable monument ayant aussi ses créneaux et ses bastions; car si l'autorité du souverain devait être obéie, les droits du peuple devaient être respec-

tés. Entre ces deux monuments de puissances redoutables, était une population, de mœurs et d'habitudes bien différentes; et si l'on trace une ligne transversale allant de la Dalbade à Saint-Etienne, l'on voit dans le passé de notre ville qu'au sud était la noblesse et ses hôtels, et qu'au nord était la population laborieuse, donnant à plusieurs rues le nom de leur spécialité industrielle.

Les relations du sud au nord étaient alors la vie et le mouvement; et cette vie, ce mouvement, étaient concentrés dans la ville, resserrée dans ses remparts aux portes étroites, car avec le dehors il n'y avait que méfiance et craintes continuelles. Nos rues principales n'avaient, par conséquent, d'autre destination que l'échange des relations de ces deux quartiers distincts et séparés. Mais, lorsque les luttes seigneuriales vinrent expirer au Capitole sous le pouvoir du cardinal de Richelieu; que nos remparts n'eurent plus à se défendre contre de capricieuses attaques; que les portes ouvertes donnèrent plus d'élan aux relations de l'intérieur à l'extérieur, le pont Neuf fit converger vers lui les produits de l'Ariège et de la Gascogne; lorsque, plus tard, en 1684, le canal du Languedoc fut livré à la circulation, dès ce moment, Messieurs, le progrès industriel avait forcé le mouvement de changer de direction: c'était de Saint-Cyprien au faubourg Saint-Etienne qu'il y eut lieu d'élargir les issues, et notre ville ne put offrir à la circulation que des rues étroites, vraiment surprises d'être sorties du silence le plus complet, et d'avoir à fournir passage à ce progrès né de la confiance: car c'est de la confiance que surgissent les transactions.

Il fut donc un moment, dans le passé, où l'on reconnut la nécessité d'améliorations de voirie. En est-il de même aujourd'hui? Ce fut l'activité des échanges qui fit naître cette nécessité, et plus que jamais elle se fait sentir en ce moment. C'est du Pont au Canal qu'était cette activité; c'est du Pont à la voie ferrée qu'elle tend à se jeter. Vainement l'on chercherait à se le dissimuler, c'est vers le

nord que notre ville s'accroît. Un mouvement fiévreux, né de la rapidité de transport, dirige son courant vers le Capitole et la place Louis-Napoléon : c'est donc vers ces points qu'il y a lieu d'ouvrir un passage plus ample à la population qui s'agite. Et, chose étrange, Messieurs, naguère à l'Institut l'on signalait ce fait : qu'en Europe, presque toutes les grandes villes prennent de l'extension vers cette même région du nord : mystère au milieu de tant de mystères, dont nous n'avons pas à soulever le voile ! Car, hélas ! nous n'aurions sans doute qu'à déclarer notre insuffisance, alors que nous n'avons ici qu'à reconnaître un fait qui s'accomplit chaque jour à nos côtés et sous nos yeux.

Comprenant donc que la voirie réclame des améliorations, M. le Maire propose l'ouverture de trois rues nouvelles, ayant toutes trois un même point de départ pour arriver à des points bien divergents.

La place d'Assezat, agrandie, leur donne naissance, d'où elles se dirigent, l'une, vers la place Louis-Napoléon, la deuxième vers la porte Saint-Etienne, et la troisième vers le Boulingrin.

S'il nous est donné, Messieurs, de comprendre, sans longues recherches, quels sont les quartiers qui ont droit d'amélioration de voirie, par ce motif qu'étant de Toulouse, nous sommes habitués à voir les embarras de la circulation et initiés aux vœux de la grande majorité de la population, il ne nous est pas donné d'apprécier et de juger ce qui est à faire, au point de vue de l'art, avec assurance et sans hésitation. A Dieu ne plaise donc que nous venions ici avec nos simples connaissances ! Nous avons sous les yeux des tracés faits officieusement, et à diverses époques, par des personnes habiles ; M. le Maire nous présentait des études ayant le mérite d'émaner d'un ingénieur justement apprécié ; et après avoir appelé à notre aide des ingénieurs des ponts-et-chaussées de grande expé-

rience, des architectes avantageusement connus, nous venons consciencieusement, Messieurs, vous soumettre nos observations.

Le Pont est le lieu resserré, l'espèce de détroit où vient s'agglomérer un mouvement évalué par jour, et en moyenne, à 5,500 colliers de traction. L'on se demande pourquoi et comment cette agglomération serait forcément maintenue du bas du Pont à la place d'Assézat, distance de 45 mètres environ, et sur une voie de 28 mètres de large, quand tout semble indiquer la nécessité de la diviser le plus tôt possible, en donnant à chaque rue la part qui lui revient. Or, ce résultat serait obtenu en conservant au bas du Pont la place agrandie, qui recevrait et transmettrait le mouvement dont elle est le centre, soit au Pont même, soit aux rues ayant embranchement sur cet espace.

Ce plan, considéré au point de vue de la voirie, a été admis par votre Commission. Il lui a semblé, Messieurs, que prolonger le bas du pont jusqu'à la place d'Assézat, sur une largeur de 28 mètres, c'était créer ou une rue trop large, ou un boulevard trop étroit, ou enfin une place sans dimensions proportionnées. L'extrémité de cette voie publique vient aboutir à un espace plus large et de forme triangulaire, qu'elle prend obliquement par un angle, ce qui paraît peu régulier. Cette place, d'ailleurs, étant de forme presque obligée par sa nature, a fait naître une question ayant une grande importance ; l'on a dit : ou la place doit commander aux rues, ou elle doit en dépendre ; en d'autres termes, elle est le principal ou l'accessoire. Dans le premier cas, la direction des rues n'est pas libre ; dans le second cas, la place doit être modifiée suivant les nécessités. Or, votre Commission a été unanime pour reconnaître, en principe, que la place devait être l'accessoire : donc elle doit pouvoir changer de forme, suivant la direction imprimée aux rues ; et la place d'Assézat, étant triangulaire, ne peut présenter ces facilités désirables.

Par ces motifs, la Commission conclut à ce que les rues aient leur embranchement sur une place existant au bas du Pont.

Prenant dès-lors l'examen de ces rues l'une après l'autre, la Commission a partagé l'avis de M. le Maire, savoir : qu'il y avait lieu d'ouvrir une grande artère dans la direction du Pont à la place Louis-Napoléon. Ce projet a donné occasion à une question digne de fixer l'attention, et l'on s'est demandé si une rue en face de l'allée Louis-Napoléon, ayant pour point de vue, en perspective, l'Ecole Vétérinaire, ne devait pas être en ligne droite de ce beau quartier ; si l'œil, dirigeant son regard de l'allée vers le centre de la ville, ne serait pas choqué en rencontrant une rue ouverte en ligne oblique, et si, dans le sens contraire, le bel aspect de notre promenade et du monument qui est à l'extrémité ne produirait pas le même effet. Les personnes expérimentées qui ont bien voulu nous venir en aide ne pouvaient avoir une opinion contraire à ce principe fondamental de l'art : que la ligne droite est la perfection en matière d'alignement ; néanmoins, sans être unanimes, on a fait observer que, vu l'étendue de cette ligne et l'impossibilité de l'embrasser tout entière, cette obliquité échapperait à l'œil dans un si vaste parcours, tout en reconnaissant d'ailleurs que l'axe de l'allée seconderait le vœu de l'art, s'il pouvait se concilier avec la direction qu'impose à cette rue l'intérêt de la viabilité.

Votre Commission, Messieurs, après mûres réflexions, a reconnu, en principe, que cette rue nouvelle devait être construite dans l'axe de l'allée Louis-Napoléon.

Ce principe une fois admis, nous devons en faire l'application, afin de constater si cette ligne droite, s'écartant et des quartiers à raviver et de sa direction vers le Pont, serait conséquemment impossible.

Comme celle des projets de M. le Maire, elle aboutit à la place

Saint-Pantaléon, et presque au même point ; mais de là elle se dirige vers le vieux couvent Saint-Rome, duquel elle retranche de quoi fournir à la voie publique ; puis, traverse la rue Saint-Rome à l'extrémité de la rue du May ; prend en travers cette masse de vieilles maisons pour ressortir rue Tripière et aboutir en plein au quartier dit *Portail de fer* ; elle aborde ainsi la place de la Bourse, qui lui donne passage pour parcourir une partie de la rue Clémence-Isaure, qu'elle élargit ; traverse l'hôtel d'Espagne, les vieilles maisons qui sont ou mitoyennes ou en face de la Manufacture des Tabacs, dont elle prend une partie, et aboutit à un grand ciel ouvert sur le quai de la Daurade.

Vous le voyez, Messieurs, nous ne touchons qu'à des quartiers vieux et mal éclairés, presque délaissés, mais voisins des riches rues de la Pomme, Saint-Rome, Sainte-Ursule, de la Bourse et Peyrolières. Cette rue nouvelle aura donc l'immense avantage de ne rencontrer sur son passage que des immeubles vieux et sans valeur proportionnée à celle des maisons nouvellement construites.

La rue proposée par M. le Maire se dirige, dès la place Saint-Pantaléon, vers la place des Puits-Clos, qu'elle conserve pour voie publique ; traverse plusieurs maisons de la rue du Puits-Vert, et débouche aux quatre coins des Changes, en face la rue Tamponnières ; entre par le magasin dit du *Mendiant* dans ce vaste quartier, pour le quitter à l'entrée de la place d'Assézat, où elle s'arrête ; et n'aboutit ainsi au pont qu'en ligne diagonale, qu'à pan-coupé avec la rue du Pont élargie.

Un troisième tracé nous était offert, Messieurs, celui qui, de la place Saint-Pantaléon, laissant intact le couvent Saint-Rome, prenait les maisons voisines, entrait dans le quartier du Puits-Vert, traversait la rue Saint-Rome vers l'entrée de la rue Tripière, passait vers la maison neuve des magasins de *la Ville de Toulouse*, coupait en deux la rue Tamponnières, prenant l'hôtel de la Bourse

par derrière, en détachait un angle, abordait en flanc l'hôtel Sarrus et l'hôtel de l'Echarpe, et traversait les maisons qui sont vis-à-vis de ce dernier pour ressortir à la place du Pont, à l'entrée de la rue Peyrolières.

Telles étaient les trois ouvertures mises en parallèle.

Celle de la ligne droite, ou de l'axe de l'Allée, offre, Messieurs, l'inconvénient de laisser en saillie sur la voie publique un angle de l'hôtel de la Bourse de 6 mètres environ, et d'arriver sur un point assez éloigné de la place du Pont.

Le deuxième tracé part obliquement de la place Louis-Napoléon et n'arrive qu'à la place d'Assézat, que votre Commission n'a pas jugé devoir être le point de jonction. Ce tracé, tout comme le premier, traverse d'ailleurs de vieux quartiers qui réclament du soleil et une circulation plus facile.

Le troisième tracé, Messieurs, est oblique au point de départ, touche des maisons nouvellement construites rue Tamponières, brise en deux cette rue actuellement élargie, détache un angle de l'hôtel de la Bourse, et traverse en plein des immeubles de grande valeur mobilière et industrielle.

Votre Commission ayant admis, en principe, que les rues aboutiraient à la place du Pont, et que celle se dirigeant vers l'allée Louis-Napoléon serait dans l'axe de cette allée, devait dès-lors faire étudier ce point d'arrivée au bas du pont, de manière qu'il pût donner satisfaction aux exigences de cette rue nouvelle.

Deux projets ont été mis sous nos yeux : l'un offrant une vaste place de 420 mètres d'étendue le long de la rivière, 70 mètres de largeur du Pont à l'entrée des trois rues, et devant nécessiter une dépense de 955,000 fr. ; l'autre, étant plus boulevard que place, présentant une surface de 407 mètres de longueur sur 58 mètres de largeur, et d'une dépenses de 504,000 fr.

Votre Commission, trouvant dans ce dernier emplacement une étendue suffisante pour recevoir et distribuer le mouvement qui s'agglomère en ce lieu ; reconnaissant que les trois rues y forment un embranchement très-régulier, et que la dépense est bien inférieure à celle du premier projet, l'a admis en principe, et a décidé que la rue nouvelle, allant au quartier Louis-Napoléon en ligne droite, vous serait proposée comme tracé définitif.

Nous avons, Messieurs, à nous occuper du deuxième projet émis par M. le Maire, ayant pour but de donner à la circulation de plus grandes facilités dans le parcours du Pont au faubourg Saint-Etienne.

Après avoir élargi la rue du Pont, agrandi la place d'Assézat, laissant à la rue des Marchands le soin de donner satisfaction à la circulation, M. le Maire propose d'ouvrir une grande voie partant de l'angle de la place de la Trinité, traversant les maisons qui séparent cette place de celle de la Pierre, longeant le côté sud de la rue de la Colombe, prenant une partie de l'hôtel de l'Archevêché, traversant la rue des Arts, les immeubles qui sont entre cette rue et la rue Boulbonne, les vastes hôtels qui font face à la place Saint-Etienne, et ressortant enfin à la porte Saint-Etienne.

Ce projet est évalué, pour l'achat seulement des terrains,  
à . . . . . 4,665,520 fr.

Votre Commission, Messieurs, s'est demandé si ce ne serait pas se faire étrangement illusion que de supposer les ressources de la ville de Toulouse suffisantes pour faire face à ces frais d'expropriation, de démolition, en présence surtout des hôtels de grande valeur que l'on mutile, des industries que l'on déplace, des locations plus ou moins considérables dont il faut interrompre la jouissance.

Vainement, pour rassurer sur de telles conséquences, voudrait-on s'autoriser de l'exemple de la Capitale ; vainement voudrait-on comparer Toulouse à Lyon, Marseille et autres villes de France : les ressources financières ne sont nullement les mêmes. Et d'ailleurs, Messieurs, ne serait-ce pas un acte d'administration plein de fâcheuses incertitudes que celui qui ne peut apprécier ni le mode d'exécution ni le chiffre réel de la dépense qui en sera la suite ? Et y aurait-il sagesse et prévoyance à décider tout à la fois, non pas seulement la création d'une rue nouvelle, mais de deux et même de trois qui sont proposées, avant d'être encouragés par le succès d'un premier essai ?

Votre Commission n'a pas craint d'entrer dans une voie de progrès en vous proposant d'ouvrir une grande rue du Pont à la place Louis-Napoléon, mais elle ne croit pas devoir vous conseiller d'aller plus avant dans ce moment.

Et pourquoi, du reste, délaisser ce qui est ? Ces rues sont-elles d'impossible amélioration ? Ne peuvent-elles pas recevoir un élargissement, sinon tel qu'il eût été, en ouvrant des rues dans des terrains sans valeur, du moins très propre à faciliter la circulation ? La chose est possible, Messieurs, ou en procédant sur tout le parcours à la fois, ou en modifiant la dépense suivant le crédit qu'il sera possible d'y consacrer. Ce mode répond, d'ailleurs, à de sérieuses considérations. En créant, à côté des rues de la Trinité, Saint-Etienne, Riguepels, une rue rivale à peine séparée par quelques mètres, n'allons-nous pas frapper de non-valeur des droits établis sur la foi de l'avenir, sur la naturelle conservation de ce qui est ? Droits sans titres devant la loi d'intérêt public, mais droits à respecter si les nécessités publiques ne sont pas impérieuses. En effet, Messieurs, l'encombrement d'à présent ne sera-t-il pas amoindri le jour où le chemin Pyrénéen aura fait sa jonction au chemin du Midi ? Le jour où une voie nouvelle, partant du Pont, ira direc-

tement vers la Gare, et divisera même le mouvement de l'intérieur par les facilités qu'elle procurera? Et c'est par ces divers motifs de prudence, d'économie, et de circulation facilitée, que votre Commission vous propose :

1<sup>o</sup> Un élargissement dans la rue du Pont à la place d'Assezat, portée à 14 mètres.

2<sup>o</sup> L'alignement, avec agrandissement, des rues de la Trinité, place Rouaix, de l'Archevêché et Saint-Etienne.

3<sup>o</sup> Le prolongement de la rue Riguepels à la porte Saint-Etienne.

En prenant cette détermination, les membres de la Commission avaient sous les yeux un grand et beau projet officieusement soumis à leur appréciation : celui d'une grande et longue rue, dans l'axe du Pont, se prolongeant directement jusqu'au boulevard Saint-Aubin, divisant ainsi la ville en deux parts.

Si cette artère est considérée sous le point de vue d'une seule rue à ouvrir afin de distribuer le mouvement, soit au nord, soit au sud, il faut reconnaître qu'elle ne satisfait à aucune des nécessités qui se font sentir, car elle n'est en ligne directe ni vers le chemin de fer ni vers le port du canal, et elle délaisse les quartiers que l'on veut raviver par des ouvertures, soit en leur procurant du soleil et de l'air, soit en ménageant au mouvement une circulation plus aisée.

Que peut cette rue centrale pour les vieux quartiers de Saint-Rome et de la Bourse, placés dans la région nord? Que peut-elle encore pour ceux de la Madeleine et des Polinaires, placés vers le sud? Que peut-elle enfin pour la place du Capitole? Sans doute elle serait une grande et belle artère; mais, sous le rapport des besoins amenés par la force des choses, elle serait impuissante à les satisfaire, par ce motif qu'en passant entre l'un et l'autre quartier, destinée à être pour tous, elle ne serait en réalité pour aucun.

Si, au lieu d'être prise en considération comme seule rue nouvelle à créer, elle est envisagée comme ligne du Pont à Saint-Etienne, laissant exister le projet d'autres rues nouvelles, elle aura le mérite sans doute d'être en droite ligne sur une grande étendue de son parcours ; elle aura l'avantage sur celle proposée par M. le Maire de ne pas longer de si près la voie actuelle, et de ne pas disputer des droits existants. Mais alors, Messieurs, elle est atteinte par la considération de la dépense à faire ; et si la Commission a été effrayée du prix des terrains évalués à 4,665,520 fr. elle a dû être bien plus émue encore d'une dépense qu'elle ne saurait évaluer à moins de . . . 2,500,000 fr. dépense énorme, devant encore s'accroître de celle d'aqueducs, de pavages, de trottoirs à établir sur un espace bien plus étendu.

Par ces motifs, la Commission n'a pu donner son assentiment à ce projet de grande rue centrale à créer, dans l'axe et à partir du Pont jusqu'au boulevard Saint-Aubin.

La troisième proposition de M. le Maire aurait pour but d'ouvrir une grande artère du Pont au Boulingrin, en ligne droite.

L'exécution de ce projet serait incontestablement d'un bel effet ; et quoique les quartiers à traverser, n'étant pas industriels, ne soient pas à beaucoup près aussi fréquentés, aussi susceptibles d'encombrement que ceux qui se dirigent vers le nord, il n'en est pas moins vrai que cette rue serait désirée comme embellissement et amélioration de voirie. Mais cette artère est d'un long parcours et d'une dépense d'achat de terrain évaluée à 2,089,400 fr. Mais, Messieurs, lorsque tant d'autres dépenses sont mises concurremment en parallèle, n'est-ce pas le cas de dire qu'à l'impossible nul n'est tenu ? Et s'il nous est démontré que nos ressources municipales sont impuissantes pour de telles créations, devons-nous donner à l'opinion publique une espérance sans probabilité d'exécution ? Faut-il fausser la valeur présumée des immeubles de ce parcours ?

arrêter peut-être les transactions, ou du moins laisser aux vendeurs et acheteurs des incertitudes sur un avenir non douteux pour nous? Votre Commission a cru devoir dire franchement qu'elle ne croyait pas à la réalisation de ce projet, et qu'elle était convaincue qu'une compagnie, seul auxiliaire à invoquer en pareil cas, hésiterait même à l'entreprendre, par le motif que ces quartiers sont éloignés du mouvement commercial et ne permettent, par suite, que peu ou point de succès à l'entreprise.

Votre Commission n'admet donc pas ce troisième projet. Il est pourtant, Messieurs, un amendement qu'elle propose et qui lui semble motivé.

Une rue à ouvrir du Pont à la place des Carmes donnerait satisfaction à ce centre du mouvement, et faciliterait les communications avec une partie des quartiers que M. le Maire voulait servir. Cette rue, en traversant les quartiers étroits de la Madeleine et des Polinaires, déboucherait à l'angle de la place des Carmes et de la rue des Filatiers, et par conséquent ouvrirait des rues actuellement sans issues faciles, en donnant à la place du Pont une ouverture de rue symétrique avec celle qui doit se diriger vers le quartier Louis-Napoléon.

Cette dépense est évaluée à. . . . . 444,000 fr.

Votre Commission, Messieurs, n'hésite pas à vous la proposer.

Au nombre des projets émis par M. le Maire, se trouve l'achèvement du boulevard Saint-Aubin, dépense qui est évaluée à. . . . . 4,054,550 fr.

La Commission s'est empressée de donner son adhésion à cet agrandissement, qui doit compléter la belle ligne de ce quartier de récente création.

On vous propose également, et comme nécessité d'emplacement

pour le marché couvert, d'aligner le coté sud de la place de la Pierre, dépense évaluée par approximation à . . . 215,000 fr.

■ Nous n'avons aucune observation à faire à cet égard.

Un autre alignement était commandé pour l'exécution de la halle au blé à la place Dupuy : c'est la démolition d'un ensemble de maisons (côté sud), évaluée, pour terrains ou valeurs locatives, à . . . . . 165,000 fr. environ, et votre Commission a dû approuver ce projet.

A ces propositions de M. le Maire, les membres de cette Commission ont jugé convenable d'adjoindre quelques propositions de voirie, qu'ils s'empressent de livrer à votre appréciation.

Il est un quartier, impatient de grandir, qu'une population entraînée par un courant irrésistible envahira bientôt, mais sans ordre, sans obéir à une règle donnée, construisant ainsi dans la ville moderne des rues étroites et sinueuses, alors que l'intervention municipale, profitant de cet élan, l'excitant même par des plans bien compris, par des places et des rues bien alignées, pourrait embellir à peu de frais cette partie de la cité qui a pour elle les faveurs du moment et la plus-value que lui promet l'avenir.

Depuis longtemps, Messieurs, l'on se demande pourquoi et comment les terrains placés entre les allées Louis-Napoléon et la route d'Alby, ayant les boulevards pour limite et le chemin de fer pour foyer du mouvement, sont et restent encore sans concours des ressources municipales. Remettre au lendemain l'achat des terrains nécessaires à la voie publique, c'est exposer ce quartier à de mesquines proportions, c'est peut-être étouffer son ambition; car, si la modeste demeure s'en empare, l'hôtel le désertera, et ce qui eût été peut-être un beau quartier ne sera plus pour Toulouse qu'un agrandissement sans mérite.

C'est donc cette urgente nécessité de faire quelque chose qui inspire à votre Commission la proposition qu'elle a l'honneur de

vous soumettre, — de procéder à ces acquisitions de voirie dans les avenues de la Gare, et de prendre pour cet objet à l'emprunt une somme de. . . . . 500,000 fr.

Il est aussi, Messieurs, une grande rue intérieure s'embranchant au centre du mouvement, celle des Balances, qui, de son départ à la place du Capitole, tourne et retourne, s'élargit et se rétrécit, et qui réclame une prompte amélioration par un alignement de son point de départ jusqu'à la rue du Lycée impérial. Ce sera lui donner une largeur digne de son importance et des services qu'elle rend à la viabilité. C'est par elle et la rue de la Bourse, plus tard élargie, que l'on ira vers la grande rue Impériale projetée, et le mouvement du Pont à la place du Capitole aura reçu, par cette communication, une part des améliorations en ce moment étudiées. Ce redressement aura le mérite d'ailleurs de mettre à découvert le beau monument de l'église des Jacobins, et de plus, Messieurs, de procurer à ces terrains communaux une plus-value non douteuse. C'est donc par ces motifs que votre Commission vous propose d'aligner la rue des Balances, à partir du Capitole jusqu'à la rue du Lycée, avec embranchement sur la rue Sainte-Ursule, et de consacrer à cet objet une somme de. . . . . 242,840 fr. sur l'emprunt à contracter.

Une démolition est aussi vivement désirée, et la Ville doit s'imposer cette dépense par déférence pour le palais de la Cour Impériale et du Tribunal de première Instance : ce sont les maisons des temps primitifs encore debout, et situées entre la place du Salin et la rue de la Fonderie, maisons de peu de valeur, et dont l'acquisition est évaluée à la somme environ de. . . . 150,000 fr. que votre Commission croit devoir vous proposer de prendre également sur celle de l'emprunt.

Telle est la longue nomenclature des travaux et des acquisitions proposés par M. le Maire, et des vœux émis par votre Commis-

sion. Il nous reste maintenant, Messieurs, à les inscrire dans le rang de priorité que nous croyons devoir leur donner, et c'est encore une difficile appréciation. Néanmoins en voici le relevé, avec les sommes approximatives de la dépense. Nous n'aurons plus qu'à vous présenter la délibération, qui sera le résumé de la question de l'emprunt à contracter et des grands travaux qu'il convient d'exécuter dans l'intérêt de notre ville.

4<sup>re</sup> Série.

Rue de la place Louis-Napoléon au Pont et place du Pont, évaluées..	2,400,000 fr.	}	4,014,000 fr.
Halle au blé, constructions. . . . .	500,000		
Id. terrains. . . . .	165,000		
Rue du Pont. . . . .	254,000		
Quartier Bayard. . . . .	500,000		
Marchés couverts, constructions. . .	550,000		
Id. terrains. . . . .	215,000		
Eglise Saint-Sernin, 1/2. . . . .	75,000		
Temple des Protestants, 1/2. . . . .	75,000		

2<sup>e</sup> Série.

Rue de la Trinité, place Rouaix, rues Saint-Etienne et Riguepels.	600,000 fr.	}	4,685,570 fr.
Capitole, caserne des pompiers et école mutuelle. . . . .	4,500,000		
Alignement de la rue des Balances.	242,840		
Marché aux Draps. . . . .	550,000		
Boulevard Saint-Aubin. . . . .	4,051,550		
Rue du Pont aux Carmes. . . . .	411,000		
Maisons du Salin. . . . .	150,000		
Eglise de Saint-Sernin, 1/2. . . . .	75,000		
Temple des Protestants, 1/2. . . . .	75,000		
Pavage et trottoirs. . . . .	250,000		

8,699,570 fr.

MESSIEURS,

Vous nous aviez donné l'honorable mandat d'examiner l'une des plus graves questions qu'un Conseil municipal puisse être appelé à décider. Nous nous sommes livrés à de longues et sérieuses études ; nous devons cette garantie à l'importance du sujet, nous la devons à votre loyauté et à la nôtre.

Des appréhensions existaient ; il fallait en apprécier franchement les motifs et la portée, pour, ensuite, avec une égale franchise, ou les partager tout haut devant vous et le public, ou les désavouer nettement, à suite de convictions consciencieusement acquises.

Le résultat qu'il nous tardait de proclamer est : *Que la ville de Toulouse peut contracter un emprunt de huit millions, et que les capitalistes peuvent lui prêter cette somme sans risques.*

M. le Maire a lui-même trop de délicatesse pour s'étonner de notre réserve, et même de notre opposition, quand nous l'avons jugée opportune. S'il s'était involontairement trompé ? n'y a-t-il donc pas des illusions honorables ! sa responsabilité eût été couverte de celle du Conseil. Or, une pareille responsabilité, on ne l'accepte pas facilement et sans frayeur. La pensée de l'emprunt lui appartient puisqu'il a compris la possibilité de l'effectuer, et en dotant la ville de Toulouse d'utiles améliorations, il acquiert, Messieurs, des droits incontestables à la reconnaissance de tous ; qu'il reçoive donc ici nos remerciements.

Si ses propositions avaient été adoptées trop promptement, sans examen approfondi, ce Magistrat, avec l'honorable caractère qui le distingue, aurait été le premier peut-être à trouver le triomphe

trop aisé et à concevoir des appréhensions. Dès le début de son administration, prenant en main le projet de révision du Tarif de l'Octroi, il a, par ses constants efforts, obtenu qu'il fût revêtu de la sanction nécessaire : il a ainsi comblé les déficits du passé, et inauguré une ère de transformation.

Assez de travaux lui sont encore réservés ; son dévouement saura les accomplir et les conduire à bonne fin, sous l'inspiration de ce noble sentiment qui fait consister la récompense de l'intelligence et du zèle à bien mériter de ses concitoyens.

Au-dessus de cette magistrature, il est une autorité bienveillante et tutélaire autant qu'éclairée. Si cette autorité veut laisser aux franchises municipales toute la liberté d'action dont elles sont légalement susceptibles, elle n'en est pas moins désireuse de s'unir à la noble pensée d'imprimer le mouvement du progrès à la cité qui est le siège et le centre de son administration.

Fort de notre délibération, M. le Préfet ira auprès du Gouvernement de l'Empereur réclamer la part des libéralités que nous avons lieu d'en espérer ; son nom se rattachera ainsi à cette époque de transformation que nous allons inaugurer, tandis que la reconnaissance publique lui décernera un nouveau titre aux sympathies du pays.

La Commission des grands travaux dépose donc son travail entre vos mains. Son Rapporteur, justement fier de l'honneur que lui ont décerné ses honorables collègues, est resté, sans doute, bien au-dessous de sa tâche ; il a néanmoins la confiance que vous mesurerez votre indulgence au bon vouloir qui l'anime et à son amour dévoué pour sa ville natale.

---

## PROJET DE DÉLIBÉRATION.

Vu la proposition, en date du 26 novembre 1859, faite au Conseil municipal par M. le Maire de la ville de Toulouse, dans le but d'être autorisé à emprunter une somme de dix millions, destinée à l'exécution de grands travaux ;

Vu les plans et devis, etc., etc.

Attendu, en principe, qu'il est du devoir des Mandataires et Représentants d'une cité d'y introduire les améliorations progressives réclamées par l'intérêt public, et propres à lui conserver le rang qu'elle occupe parmi les autres villes de l'Empire ;

Attendu, en fait, qu'il y a unanimité de vœux pour l'érection immédiate d'établissements divers d'utilité générale, et l'agrandissement sur plusieurs points de la voie publique, devenu indispensable par suite de l'accroissement de la population et de la création des chemins de fer, qui occasionent une circulation plus considérable dans l'intérieur de la ville et la rendent dangereuse, surtout dans certains quartiers ;

Attendu, encore en fait, que la halle au blé actuelle, construite afin de pourvoir à l'alimentation d'une ville de cinquante mille âmes, ne peut plus suffire pour une ville de cent mille habitants ; que la halle qui existe n'a que des abords difficiles, et qu'il est urgent d'obvier à ce grave inconvénient ;

Attendu que les marchés tenus sur les places publiques ne durent que quelques heures de la matinée seulement, parce que, dans l'intérêt de la salubrité et de la circulation, les réglemens de police en abrègent la durée ; qu'il est pourtant reconnu nécessaire, à raison de l'importance de notre ville, de créer un marché couvert où la vente des denrées alimentaires soit permanente ;

Attendu que les foires aux draps ont, depuis quelques années, pris à Toulouse un développement très notable; que, d'après la loi du 45 mars 1790, et la loi organique du 48 juillet 1837, relative aux ressources municipales, les foires et marchés sont du domaine communal, et que dès-lors la ville doit disposer pour cet objet un local qui donne une juste satisfaction aux fabricants et négociants;

Attendu que l'élan imprimé à l'agriculture, à l'industrie et au commerce par le Gouvernement impérial, impose aux grands centres de population l'obligation d'approprier des locaux pour les expositions commerciales, industrielles et agricoles, et que l'emplacement consacré à la vente des draps pourrait également donner satisfaction à ces précieuses exigences de notre époque;

Attendu que le monument de la Maison-Commune, en partie restauré en 1754, est resté inachevé, présentant encore des bâtisses en ruine, et ne pouvant pas même fournir à l'Administration municipale les locaux convenables pour les besoins du service et la conservation des archives; qu'il est donc d'une impérieuse nécessité de terminer cet établissement public;

Attendu que l'insigne basilique Saint-Sernin est classée au nombre des monuments historiques auxquels le Gouvernement accorde une protection spéciale et généreuse; voulant ménager à cet édifice si remarquable une restauration digne d'un pays renommé par son esprit religieux et son amour pour les beaux-arts; vu que cette dépense exige le concours de la Commune et de l'Etat, et que, par suite, la ville de Toulouse doit y contribuer dans une limite proportionnée à ses ressources;

Attendu que le temple des Protestants doit être reconstruit; que le Conseil presbytéral a saisi le Conseil municipal d'une demande à l'effet d'obtenir, soit la cession d'un terrain, soit, en outre, une somme équivalente au tiers des frais de construction d'un temple nouveau;

Attendu que la grande et petite voirie, dans la ville de Toulouse, n'est plus en rapport avec les garanties de sécurité et d'agrément réclamées par une agglomération d'individus qui s'est élevée progressivement au chiffre de plus de cent mille âmes ; que d'ailleurs la création des chemins de fer a modifié l'action du mouvement intérieur, soit en le faisant converger presque en entier vers un même point, soit en ayant mis un plus grand nombre de voitures en circulation, soit en nécessitant un camionnage plus actif, parcourant dans tous les sens les rues de la cité ; que ces rues sont incontestablement trop étroites, et ne peuvent plus donner un facile écoulement au mouvement dont s'agit ; que, dans certains quartiers, il y a même urgence d'ouvrir des rues nouvelles ; que spécialement la route impériale n°     doit être modifiée, afin que son parcours soit plus direct et plus adapté à son importance ;

Attendu que le pont en maçonnerie sur Garonne est le point d'agglomération le plus considérable, ayant un passage évalué à 5,500 colliers de traction par jour ; que la plus grande partie de ce mouvement se rend vers le nord-est de la ville, où est établie la gare du chemin de fer, ou vers le port du canal, et que c'est surtout vers ces deux points extrêmes qu'il y a lieu d'améliorer la voie publique ; que c'est dans la direction du nord principalement qu'il faut ouvrir une grande rue, ayant le Pont pour point de départ et la place Louis-Napoléon pour point d'arrivée ; que les rues du Pont, de la Trinité, Croix-Baragnon, Saint-Etienne et Riguepels doivent être élargies et alignées ;

Attendu que, du Pont à la place des Carmes, centre de population et emplacement de l'un des principaux marchés, il faut également ouvrir une rue nouvelle devant ménager des abords plus faciles aux quartiers qui convergent vers cette place ; que, pour y arriver, les quartiers à traverser sont étroits, privés d'air et de so-

leil, et que ce sera les assainir en même temps que rendre un service à la viabilité;

Attendu que la rue des Balances, prenant son embranchement à la place du Capitole, est d'un parcours irrégulier, en quelques endroits très resserrée, alors que la population habituellement s'y porte très nombreuse; que cette rue appelle, en conséquence, un prompt redressement jusqu'au quartier des Jacobins, propriété communale qui doit acquérir, par suite, une plus-value;

Attendu que la belle ligne des Boulevards qui entoure la cité est inachevée sur un point; que cet achèvement est commandé par la force des choses, sans quoi les sacrifices que la Ville s'est imposés seraient sans résultats complets; vu d'ailleurs que l'intérêt public, par la facilité de circulation, et même l'intérêt des particuliers, réclament au plus tôt cette mesure, les immeubles appartenant à ces derniers se trouvant menacés d'une expropriation inévitable, peut-être prochaine, et dès-lors moins susceptibles d'exploitation ou de transactions avantageuses;

Considérant qu'il résulte des appréciations et des faits énoncés qu'il y a lieu, dans l'intérêt public et dans un but de progrès désirable, d'entreprendre de grands travaux et d'acquérir de nombreuses maisons, ainsi que des terrains spacieux;

Considérant que, pour exécuter ces grands travaux et faire ces acquisitions le budget de la Ville est insuffisant et qu'un emprunt est indispensable;

Considérant, à l'endroit des acquisitions des maisons, qu'elles ne peuvent se conclure que par ensemble, la déclaration d'utilité publique pour des achats partiels ayant été refusée par M. le Ministre de l'Intérieur en des cas analogues, et que de là ressort plus évidente la nécessité d'un emprunt;

Considérant que les ressources de la ville, s'augmentant en raison directe de l'accroissement de la population, et que le tarif de

l'Octroi nouvellement révisé, avec concession temporaire d'un dixième de surtaxe sur sa perception, en donnant les moyens d'acquitter l'emprunt précédent, permet d'en contracter un nouveau ; en admettant surtout que cette même concession sera plus tard continuée, s'il y a nécessité ;

Considérant que des budgets de prévision ont été établis sur ces bases pour un certain nombre d'années, afin de mieux asseoir la possibilité, non-seulement de payer les intérêts du capital à emprunter en quarante années, mais du capital lui-même ;

Considérant enfin qu'il résulte de l'état actuel des budgets que des sommes ayant destination déterminée doivent, dans peu d'années, rentrer dans les fonds libres et grossir les excédants de recette ;

#### PAR CES MOTIFS,

Le rapport de la Commission entendu,

Le CONSEIL délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il sera fait, au nom de la ville de Toulouse, un emprunt de huit millions de francs en total.

ART. 2. — Cet emprunt sera contracté partiellement, et à quatre époques ou termes, par deux millions chaque fois. Deux années devront s'écouler entre un terme et le suivant.

ART. 3. — Chaque somme partielle de deux millions sera représentée et garantie par l'émission de deux mille obligations valant chacune mille francs.

ART. 4. — Ces obligations seront ou personnelles, ou bien au porteur, et assureront un intérêt de 5 pour 100.

ART. 5. — Cet intérêt sera payable par semestre, dont échéance au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

ART. 6. — La première émission des obligations aura lieu dès que l'emprunt sera autorisé. Les autres ne pourront s'effectuer que par intervalle de deux ans, comme il est dit à l'art. 2, et avec approbation du Conseil municipal, sur la demande renouvelée de M. le Maire. Cette demande et l'approbation du Conseil ne devront avoir lieu qu'après l'exercice clos de la deuxième année, de telle sorte que la situation financière de la ville soit bien connue préalablement à toute délibération.

ART. 7. — Les sommes provenant de l'emprunt seront affectées aux travaux suivants, et achat de terrains reconnus nécessaires :

1 <sup>o</sup> Rue à ouvrir de la place Louis-Napoléon au Pont, et place nouvelle du Pont. . . . .	2,400,000 fr
2 <sup>o</sup> Halle au blé : construction. . . . .	500,000
achat de terrain. . . . .	465,000
3 <sup>o</sup> Rue du Pont à la place d'Assézat. . . . .	254,000
4 <sup>o</sup> Avenues de la Gare à ouvrir. . . . .	500,000
5 <sup>o</sup> Marché couvert à la Pierre : construction. . . . .	550,000
terrain. . . . .	245,000
6 <sup>o</sup> Dépenses de restauration de l'église St-Sernin. . . . .	450,000
7 <sup>o</sup> Dépense pour le temple des Protestants. . . . .	450,000
8 <sup>o</sup> Elargissement des rues de la Trinité, place Rouaix, rues Saint-Etienne et Riguepels. . . . .	600,000
9 <sup>o</sup> Achèvement du Capitole, caserne des Pompiers et écoles mutuelles. . . . .	4,500,000
10 <sup>o</sup> Alignement de la rue des Balances. . . . .	242,840
<hr/>	
<i>A reporter.</i> . . . .	6,506,840 fr

	<i>Report.</i>	6,506,840 <sup>fr</sup>
11 <sup>o</sup>	Marché pour les draps et local des expositions.	550,000
12 <sup>o</sup>	Achèvement des boulevards Saint-Aubin et Saint-Etienne.	4,054,550
13 <sup>o</sup>	Rue à ouvrir du Pont à la place des Carmes.	444,000
14 <sup>o</sup>	Maisons à démolir place du Salin.	450,000
15 <sup>o</sup>	Pour pavage et trottoirs des rues nouvelles.	250,000
<b>TOTAL.</b>		<b>8,699,570<sup>fr</sup></b>

ART. 8. — Le remboursement total sera effectué en quarante années; il commencera huit ans après l'émission des obligations, et sera continué pendant trente-deux annuités.

ART. 9. — Le nombre d'obligations à éteindre chaque année est déterminé par le tableau ci-après :

ANNÉES.	OBLIGATIONS.	ANNÉES.	OBLIGATIONS.	ANNÉES.	OBLIGATIONS.
1 <sup>re</sup> année.	26	12 <sup>e</sup> année.	45	23 <sup>e</sup> année.	78
2 <sup>e</sup> année.	28	13 <sup>e</sup> année.	48	24 <sup>e</sup> année.	81
3 <sup>e</sup> année.	29	14 <sup>e</sup> année.	50	25 <sup>e</sup> année.	86
4 <sup>e</sup> année.	31	15 <sup>e</sup> année.	53	26 <sup>e</sup> année.	90
5 <sup>e</sup> année.	32	16 <sup>e</sup> année.	55	27 <sup>e</sup> année.	95
6 <sup>e</sup> année.	34	17 <sup>e</sup> année.	58	28 <sup>e</sup> année.	99
7 <sup>e</sup> année.	35	18 <sup>e</sup> année.	61	29 <sup>e</sup> année.	104
8 <sup>e</sup> année.	38	19 <sup>e</sup> année.	64	30 <sup>e</sup> année.	109
9 <sup>e</sup> année.	39	20 <sup>e</sup> année.	67	31 <sup>e</sup> année.	115
10 <sup>e</sup> année.	41	21 <sup>e</sup> année.	71	32 <sup>e</sup> année.	120
11 <sup>e</sup> année.	44	22 <sup>e</sup> année.	74		

Le 31 décembre de chaque année, on tirera au sort les numéros de chaque émission qui devront être remboursés.

ART. 40. — Un cahier des charges portant règlement de l'emprunt sera rédigé par les soins de M. le Maire, et deviendra la règle des parties contractantes.

ART. 41. — M. le Maire est invité à demander au Gouvernement l'exonération de l'impôt foncier et des portes et fenêtres pour les maisons qui seront bâties dans les quatre ans et bordant les rues nouvellement ouvertes.

